

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège (1^{ère} partie)

Éditorial



Cette Lettre d'information retrace *L'histoire de la Mutualité sociale agricole de l'Ariège*, de 1930 à 1961. Cette étude a été réalisée par Mathieu Peter, docteur en droit de l'Université de Toulouse 1 Capitole, actuellement chargé de travaux dirigés au Centre universitaire Jean-François Champollion.

Comme celle sur L'histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne de Ludovic Azéma, elle résulte d'un partenariat entre le Comité régional d'histoire et la MSA Midi-Pyrénées Sud, qu'il convient de remercier pour son concours.

L'auteur a resitué son importante recherche dans le contexte géographique et sociologique ariégeois. Il en fait apparaître les spécificités dans la période de l'avant et après dernière guerre : nomination des dirigeants à résonance souvent politique, gestion « familiale » des ressources humaines. Sont aussi soulignés des éléments plus habituels tels l'importance des problèmes immobiliers ou le poids financier majeur des allocations familiales après leur instauration. Est toujours notable le souci des conseils d'administration de répondre aux attentes de leurs assurés.

Mathieu Peter a présenté l'ensemble de l'étude au conseil d'administration du comité régional et au comité départemental de l'Ariège de la MSA. La prochaine *Lettre d'information* sera consacrée à sa deuxième partie qui traite de l'évolution de cette caisse des années 1960 à janvier 2009 date de sa fusion avec les trois autres MSA de Midi-Pyrénées Sud.

Le colloque sur la gouvernance de la protection sociale a réuni le 15 octobre une centaine de participants venus d'horizons divers dans l'amphithéâtre Paul Descours de la Carsat Midi-Pyrénées. Cette journée, organisée par le Comité régional en partenariat avec la Carsat et l'Université de Toulouse 1 Capitole, a été l'occasion de confronter les points de vue souvent complémentaires de spécialistes de l'histoire de la protection sociale, d'acteurs de terrain dirigeants des organismes de sécurité sociale de la région ou de la protection sociale complémentaire.

Le Président

Michel Lages

Avant-propos

Nous tenons à saluer dans ce bref propos introductif l'excellente initiative de cet ouvrage, complet et pédagogique. Il retrace de façon très circonstanciée l'histoire de notre Mutualité Sociale Agricole en Ariège.

Le travail accompli, extrêmement détaillé retrace l'histoire, ancienne et récente de la caisse ariégeoise, qui s'est construite avec les élus de la MSA mais aussi les salariés et qui, tous, ont œuvré pour la mise en oeuvre de la protection du monde agricole.

Quatre ans après la fusion des quatre caisses départementales dans la MSA Midi Pyrénées Sud, ce retour sur l'histoire de la MSA ariégeoise permet d'appréhender les enjeux locaux et le positionnement des acteurs au cours de la dernière décennie, sur le délicat et très politique dossier des fusions de caisses. Nous reprendrons volontiers la phrase de Maurice Hauriou, citée dans ce récit, qui définit une institution sociale comme « un groupement humain dominé par l'idée d'une oeuvre à accomplir ». Cette contribution à l'histoire nous plonge dans cette oeuvre collective d'un régime social ancré dans un terroir et un territoire où le mot de solidarité a toujours eu du sens, quelles que soient les vicissitudes des évolutions des hommes et des structures.

Terre rurale, montagnarde et agricole, l'Ariège a toujours été une terre de refuge et de passions. Des caisses locales d'assurances mutuelles du début du siècle dernier marquées par un foisonnement de structures, en passant par la période de structuration impactée par le feu de la guerre et ses épisodes dramatiques ou plus rocambolesques dans les années 40 jusqu'aux années 60, toute cette histoire parle et éclaire. Conflits dans la gouvernance, choix de s'implanter aux allées de Villote en 1959 mais aussi avancées sociales et actions innovantes pour les populations couvertes à chaque décennie ou presque, tout y est !

Des Présidents et des Directeurs (l'un d'eux ayant assumé les deux rôles simultanément !) qui se sont succédés pour écrire l'histoire de la MSA de l'Ariège ; dans le monde normé et encadré de la Sécurité sociale actuelle, ce retour vers le passé illustre combien l'être humain, qui est au coeur de nos préoccupations, a façonné, non sans peine, des institutions originales comme la MSA.

Merci encore à Albert Anouilh et à Germain Casteras d'avoir apporté, aux côtés du Comité d'histoire de la Sécurité sociale, leur contribution à cet ouvrage.

Merci également à Hugues Vergé pour son soutien indéfectible à cette démarche.

Merci enfin à Mathieu Peter pour cette oeuvre marquante qui se lit presque comme un roman.

Bernard Pladepousaux, Président,
Philippe Clarac, Président du Comité départemental 09,
Thierry Mauhourat-Cazabielle, Directeur général

Docteur en droit de l'Université Toulouse 1 Capitole, Mathieu PETER a écrit plusieurs études relatives à l'histoire de la pensée juridique et de la protection sociale.

Il a soutenu en 2009 une thèse intitulée *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, portant sur le régime juridique de ces institutions. Ce travail a obtenu le prix 2010 de l'Association française des docteurs en droit (section Midi-Pyrénées) avant d'être publié en 2012 aux Presses du Centre universitaire Jean-François Champollion. L'ouvrage a également reçu le prix "Emile Jolibois" 2012 de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège (1^{ère} partie)

Organisme de protection sociale des professions de l'agriculture au sens large, la Mutualité sociale agricole (MSA) couvre actuellement en France près de six millions de personnes. Elle forme un vaste réseau décentralisé, composé d'une caisse centrale et de 35 caisses subrégionales. Ces dernières sont le fruit d'un processus très récent de regroupement des caisses locales à une échelle pluridépartementale. Il existe toujours des agences locales, très souvent héritières des caisses départementales, qui ont longtemps constitué la cellule de base de la mutualité sociale. Tel est le cas de l'agence située à Foix, qui fait aujourd'hui partie intégrante de la MSA Midi-Pyrénées Sud regroupant les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. En proposant de retracer l'histoire de la MSA de l'Ariège, le Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées poursuit sa mission de valorisation des connaissances sur les organismes de la région. Dans le cadre de ses travaux, il a déjà évoqué le régime agricole en faisant réaliser en 2010 une étude sur l'histoire de la MSA de la Haute-Garonne¹. Notre recherche s'inscrit donc dans un sillon déjà ouvert et tracé, au moins au niveau de la région Midi-Pyrénées, car les travaux historiques sur

les caisses de mutualité sociale agricole demeurent encore peu répandus en France². Pourtant, la circonscription départementale a longtemps représenté le « cadre normal »³ de la mutualité agricole. D'ailleurs, d'une façon générale, en matière de protection sociale, l'expérience locale précède bien souvent, au plan historique, la mise en place des politiques nationales... Ainsi, depuis leur création dans les années 1930, jusqu'à la procédure de fusion dans les années 2000, les caisses départementales connaissent-elles une certaine autonomie, avec une vie qui leur est propre.

En Ariège, cette singularité s'avère d'autant plus forte que le département forme un **territoire à l'identité culturelle très marquée**. Tout l'intérêt de notre étude tient à son cadre territorial. Par sa situation géographique, avec des centres urbains de petite taille, longtemps situés à l'écart des principaux pôles décisionnaires et axes de communication, le département de l'Ariège appartient à ces terres de refuge⁴ sur lesquelles les institutions demeurent imprégnées des particularismes locaux. L'Ariège constitue par ailleurs une circonscription administrative dont la topographie duale, entre plaine au

¹ Cette étude a fait l'objet d'une publication en deux parties : L. AZEMA, « Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne », *Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, CRHSS-MP, Toulouse, n° 10, novembre 2010, pp. 6-26 et n° 11, février 2011, pp. 3-26.

² Les bases de données bibliographiques traditionnelles ne font ressortir qu'une seule publication : G. MOINGEON, *La graine et le sillon : histoire de la Mutualité sociale agricole du Morbihan*, Cheminements, Coudray-Macouard, 2000.

³ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *La Mutualité sociale agricole*, Berger-Levrault, Paris, 1963, p. 128.

⁴ Citons rapidement les Cathares, les Protestants, les Révolutionnaires, et plus récemment les Résistants maquisards...

nord et montagne au sud, a façonné la tradition et l'économie rurale⁵. « La montagne occupe toute la moitié sud du département, des frontières de l'Andorre et de l'Espagne jusqu'à un sillon passant par Lavelanet, Foix et Saint-Girons. L'agriculture s'y partage entre les terres noires des fonds de vallée, les pâturages de mi-pente et les estives d'altitude où les troupeaux transhumants, d'origine locale ou extérieure, trouvent, durant l'été, une nourriture abondante et peu onéreuse. Plus au nord, les chaînons du Plantaurel et la zone des collines et coteaux, [...] constituent le domaine de la polyculture et de l'élevage tels qu'on les rencontre traditionnellement dans le sud-ouest. Les basses-vallées et la plaine de l'Ariège ont permis le développement des cultures céréalières. Ces terres ne sont malheureusement pas toujours de la meilleure espèce. Le manque d'eau en été et la nature des sols ne permettent que des rendements très inférieurs aux moyennes nationales⁶. » Un territoire, une terre, un terroir... Les situations diffèrent selon les départements, en fonction du moteur agricole local. L'activité économique rurale influe sur les comportements et les mentalités. Basée pour l'essentiel sur l'élevage et l'activité forestière, l'agriculture ariégeoise possède en effet des particularités que l'on retrouve logiquement dans les organismes professionnels agricoles locaux.

Si elles apparaissent durant l'entre-deux-guerres, les caisses de mutualité sociale agricole se développent après-guerre avec la mise en place de la Sécurité sociale. L'histoire immédiate est la formule historiographie qui désigne les études et travaux portant sur la période postérieure à la Seconde Guerre mondiale. Sans relever de l'actualité journalistique, il arrive parfois que son objet d'étude soit très récent, au point de soulever une problématique de subjectivité liée à l'absence de réel recul sur les événements. L'histoire du temps présent suppose en effet une méthodologie de travail inhabituelle, qui repose autant sur des sources écrites qu'orales, comme le témoignage ou même la mémoire collective.

Parmi les ressources écrites utilisées, les archives de la MSA de l'Ariège, conservées actuellement à l'agence de Foix, forment le support principal de notre travail. Le fonds se compose essentiellement des registres de délibérations du conseil d'administration, de l'assemblée générale de l'organisme et de ses satellites. Par chance, il s'agit d'une caisse dont il est possible de suivre longtemps la marche en lisant les procès-verbaux de délibérations. Ces derniers demeurent extrêmement détaillés jusque dans les années 1960, avant de devenir plus techniques et donc plus neutres. En réalité, le style reflète très souvent la personnalité du secrétaire en charge de leur retranscription, à savoir le directeur de la caisse. Ces comptes-rendus sont destinés à être lus en haut-lieu, par l'autorité de tutelle. Ils sont donc rédigés en conséquence. L'exercice consistera à apporter de la nuance dans le traitement de l'information, ces registres fournissant une vision institutionnelle pour laquelle toute position individuelle contraire ou marginale ne peut être que péjorative. La consultation des fonds des Archives départementales de l'Ariège, avec pour l'essentiel la série W concernant les versements postérieurs à 1940 et, dans une moindre mesure, les séries M sur l'administration générale et X sur la prévoyance sociale, constituent également une source très précieuse en apportant une vision plus large de la caisse au sein de son environnement départemental.

Les ressources orales proviennent pour la plus large part du témoignage d'un acteur important de la caisse, né dans le département : Albert Anouilh, ancien directeur de la MSA de l'Ariège et fin connaisseur de l'histoire de son organisme, dont les réflexions et les remarques ont contribué à mieux situer, anthropologiquement et épistémologiquement, la spécificité du régime agricole et du contexte ariégeois. A titre complémentaire, les souvenirs professionnels de Germain Casteras, également natif de l'Ariège et ancien chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (SRITEPSA), conservés aux Archives départementales

⁵ J. MARCENAC, *L'économie agricole de l'Ariège*, thèse en droit, UT1, Toulouse, 1951 ; M. CHEVALIER, *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Nîmes, Lacour (reproduction de l'édition Génin, Paris, 1956), 2002, 1060 p. ; P. DUCROQUET, *Avenir agricole des Pyrénées ariégeoises*, thèse en géographie, UT2, Toulouse, 1978.

⁶ *Recensement général de l'agriculture (1979-1980) : premiers résultats*, DDA de l'Ariège, Foix, 1981, p. 5.

de la Haute-Garonne sous la forme d'un enregistrement audiovisuel⁷, permettent de se représenter une image précise des caisses locales. L'histoire immédiate offre-là des avantages précieux dont il serait dommage de se priver⁸.

Travailler sur l'histoire contemporaine récente, c'est aussi se confronter à l'« accélération de l'histoire », selon l'expression de l'essayiste Daniel Halévy. La seconde moitié du XX^e siècle est une période de profondes mutations, économiques et sociales mais aussi technologiques, qui ont un impact considérable. Au premier rang de ces bouleversements affectant directement le monde agricole, on trouve le phénomène de dépeuplement des campagnes, très ancien et très fort en Ariège, notamment dans les zones de montagnes. Dans ce département, « les handicaps naturels, l'attrait des grands centres urbains et la recherche d'un mode de vie différent ont provoqué une importante émigration rurale »⁹ qui atteint son point culminant après-guerre. Cette évolution démographique a forcément des répercussions sur le fonctionnement technique de la MSA de l'Ariège, qui établit d'ailleurs le constat de ces changements structurels avant même que l'autorité centrale ne se lance dans une politique de réformation. Autre bouleversement majeur, perceptible au cours de cette même décennie : l'entrée du monde rural dans l'ère de la communication et de l'informatique. Au-delà d'une simple amélioration dans le traitement des dossiers individuels, le progrès technologique sous-tend une volonté sans cesse renouvelée de rationalisation à laquelle participe le récent processus de centralisation des caisses.

Notre étude entend dépasser la simple présentation des dispositions légales à l'origine du développement de la MSA pour proposer un aperçu du quotidien

de la caisse ariégeoise qui a ses propres lignes forces. A côté des grands traits de la protection sociale agricole, nous tenterons donc de faire la part-belle aux anecdotes et autres histoires qui ont façonné la construction de l'organisme ariégeois. L'approche reste néanmoins celle d'un historien du droit et des institutions car la MSA de l'Ariège est avant tout une 'institution sociale', notion complexe dont il convient à ce stade de nos propos liminaires de présenter les caractères

Qu'est-ce qu'une institution sociale ?

Vaste concept, vieux débat¹⁰. Nous ne prétendons pas apporter ici de réponse, ni même une pierre supplémentaire à cet édifice doctrinal. Il ne s'agit que de définir les contours d'une notion qui conditionne notre réflexion. La question appelle une infinité de réponses qui diffèrent selon leur ancrage disciplinaire : juridique, politique, économique, social... Sociologique aussi, tant cette dernière science semble s'être accaparée le concept. Dans la préface à la seconde édition des *Règles de la méthode sociologique* (1901), Emile Durkheim, père de la sociologie moderne, définit cette matière comme « la science des institutions, de leur genèse et de leur fonctionnement ». Dans une perspective historique, nous nous contenterons modestement de souligner deux des critères essentiels, constitutifs d'une institution sociale : sa temporalité et sa matérialité .

Politologue et sociologue, Virginie Tournay donne une première définition synthétique de l'institution : « terme polysémique qui désigne communément des structures organisées ayant pour fonction de maintenir un état social »¹¹, tout en soulignant que cette définition d'usage diffère de l'étymologie même du mot. Issu du verbe latin 'instituo, instituer',

⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG), 7007 W1-15. *Vidéo-témoignage de Germain Casteras : enfance, études, concours, carrière professionnelle, tutelle des caisses de mutualité sociale agricole*. Les entretiens se sont déroulés au printemps 2011, en suite de la fermeture du SRITEPSA dans le contexte de la révision générale des politiques publiques.

⁸ Le fonds documentaire du SRITEPSA, en particulier la part relative à la tutelle des caisses de la région, a fait l'objet de versements aux Archives départementales de la Haute-Garonne (Ibid., 6319W1-25 et 6937W1-505. SRITEPSA).

⁹ *Recensement général de l'agriculture... op. cit.*, pp. 5-6.

¹⁰ Les auteurs sont nombreux, la liste qui suit ne prétend absolument pas à l'exhaustivité : E. DURKHEIM, *Règles de la méthode sociologique*, Alcan, Paris, 1895 ; M. HAURIOU, *Traité de droit administratif et Principes de droit public*, Librairie du recueil Sirey, Paris, 1900 et 1910 ; G. RENARD, *La théorie de l'institution : essai d'ontologie juridique*, vol. 1 : partie juridique, Librairie du recueil Sirey, Paris, 1930 ; R. HESS & A. SAVOYE, *L'analyse institutionnelle*, PUF (coll. « Que sais-je ? »), Paris, 1993 ; A. GUERY, « Institution : histoire d'une notion et de ses utilisations dans l'histoire avant les institutionnalismes », *Cahiers d'économie politique*, t. 1, n° 44, 2003, pp. 7-18.

¹¹ V. TOURNAY, *Sociologie des institutions*, PUF (coll. « Que sais-je ? »), Paris, 2011, p. 3.

contraction de 'in statuo' signifiant 'placer dans' ou 'établir', le terme renvoie à une idée de mouvement perpétuel, d'évolution continue. C'est donc un processus de structuration avant d'être une structure établie. Nous essaierons de retranscrire ce phénomène en rédigeant une histoire linéaire de la caisse ariégeoise, soulignée par un plan chronologique qui suit son évolution. Le choix des temps forts qui constituent la trame de ce plan relève certes de l'arbitraire, mais espère fournir un cadre de lisibilité à une histoire étonnamment très dense pour une petite caisse locale.

Dans son *Précis de droit administratif* (1900), le juriste Maurice Hauriou, rénovateur de la matière administrative, présente l'institution sociale comme un groupement humain dominé par une idée d'œuvre à accomplir. Une institution, qui plus est sociale, se compose d'un ensemble de règles qui tendent vers une même fin et qui participent à l'organisation de la société. Sa création procède d'une démarche collective ; c'est le résultat d'une convergence de pensées et d'actions. De la charité privée à la Sécurité sociale, les nombreuses institutions essaimées par le mutualisme agricole entrent dans cette catégorie. La créature institutionnelle est censée survivre à ses créateurs humains pour perpétuer leurs idées et leurs œuvres. Au sein d'une institution, se mêlent donc les notions de 'stabilité' et de 'finalité' pour répondre à un besoin social déterminé. En l'occurrence, les promoteurs de la protection sociale agricole ont réussi à instituer une œuvre durable et spéciale. La MSA de l'Ariège est une composante d'un système spécifique : le régime de la protection sociale agricole.

Une institution dépend ainsi de son environnement, qui va lui conférer son identité mais aussi son utilité. Au cours de nos échanges, Albert Anouilh a insisté sur la **spécificité du régime de protection sociale agricole** par rapport au régime général¹². Tandis que le régime général se base sur l'échange social qui résulte du salariat (rémunération contre force de travail), le régime agricole s'appuie sur un socle territorial et

patrimonial. En un mot, il repose sur la terre. Ce critère revêt une importance particulière au regard de l'origine historique de la MSA, qui s'organise progressivement dans les années 1930, une période marquée par la montée des thèmes nationalistes. La terre fait alors office de représentation concrète d'un ensemble géographique plus vaste et plus abstrait : la Nation. Le sol symbolise l'identité de la France, pays longtemps tourné vers une économie agricole qui résiste à l'industrialisation prônée par le modèle britannique. Surtout, la terre permet d'assurer la subsistance du pays. Avec une population fixe, inscrite dans un territoire, le système fonctionne à l'aide d'instruments de mesure objectifs, quand bien même ils ne seraient pas toujours représentatifs de la richesse. Toute cette sacralisation vient légitimer l'institution d'un régime dérogatoire pour le monde agricole.

Pour l'ensemble de ces raisons, le régime agricole se prête à un mode de gouvernance autonome qui participe aussi à la justification de l'assise départementale de notre étude¹³. Basé sur l'élection, dans des conditions identiques aux scrutins politiques, le système porte à la direction des caisses des personnalités locales. Ce jeu électoral attire à lui – naturellement – les professionnels de la politique et il devient bientôt facile de dégager des tendances à l'intérieur de la caisse ariégeoise. A partir de 1950, à l'image d'ailleurs du département¹⁴, la MSA de l'Ariège est gouvernée par le parti socialiste. Les mandats sociaux agricoles se cumulent avec les mandats d'élus locaux. De très nombreux maires et conseillers généraux se présentent aux élections agricoles : siéger à la MSA offre un excellent ancrage politique... Se constitue ainsi une notabilité rurale qui parvient à imposer ses rites à la direction comme à la tutelle ministérielle. La caisse fonctionne longtemps au mépris de cette autorité parisienne, trop lointaine et trop faible pour maintenir un contrôle strict. Les responsables locaux jouent également un rôle national en entretenant des relations avec l'ensemble du haut-personnel politique et administratif. L'imprégnation de la politique dans les réseaux

¹² Lire l'ouvrage de Françoise Manderscheid : *Une autre sécurité sociale : la Mutualité sociale agricole*, L'Harmattan, Paris, 1991.

¹³ A cet égard, Michel Lages consacre un pan entier de sa thèse aux régimes autonomes : *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, thèse en droit, UT1, Toulouse, 2012, pp. 215 et suivantes.

¹⁴ Michel Chevalier, géographe spécialiste du département, parle de « *citadelle du socialisme* » (*L'Ariège*, Ouest-France, Rennes, 1985, p. 158).

mutualistes génère beaucoup de tensions. L'histoire de la mutualité agricole de l'Ariège sera marquée par une alternance de rapprochements et de ruptures entre les caisses de la mutualité sociale et celles de la mutualité économique. Question d'appartenances... La première est administrée par des acteurs de la SFIO locale, alors que la seconde choisit ses dirigeants au sein de la droite modérée.

Ce système démocratique agricole, jamais totalement appliqué à ses débuts en raison de l'instabilité politique liée aux périodes d'Occupation et de Libération, se trouve confirmé par la loi du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole. Suivant une organisation tripartite, les assujettis (bénéficiaires ou cotisants) des caisses de mutualité sociale agricole, forment dans chaque commune trois collèges : exploitants agricoles n'employant pas de salariés ; travailleurs salariés de l'agriculture ; organismes professionnels et exploitants agricoles employant des salariés. La création d'un collège de salariés apparaît comme la véritable innovation de la loi, l'administration des caisses appartenant jusqu'alors exclusivement aux employeurs car ils assuraient seuls le financement des allocations familiales. Les législations postérieures (1984, 2002) poursuivront une logique de renforcement de la représentation salariale. Cependant, pour une institution qui a fait de l'élection un des éléments garantissant son autonomie, les taux de participation n'atteindront jamais des niveaux exceptionnels. Les élus « du seigle et de la châtaigne », selon l'expression du juriste Maurice Duverger, ont longuement vécu dans l'illusion de la surreprésentation.

Au dire d'Albert Anouilh, le socle territorial explique les forces et les faiblesses du régime agricole. Par exemple, la traditionnelle autonomie départementale annonce la résistance des habitus et la violence du processus de regroupement des caisses au cours des années 2000. De même, l'obligation pour les caisses de constituer des réserves financières, les plaçant parfois à la tête d'un important patrimoine,

se traduit dans la pratique par un management spécifique. Les présidents et directeurs des caisses se sont volontiers assimilés à des chefs d'entreprises et se sont comportés comme tels dans la gestion des ressources humaines. L'existence de ce patrimoine a d'ailleurs souvent pesé, dans une logique de gouvernance duale, sur les relations entre les présidents et les directeurs. Toutefois, par-delà les rivalités politiques ou personnelles, les caisses sont à l'initiative d'une action sociale et médicale considérable en faveur des milieux ruraux, bien visible dans un département comme l'Ariège. D'ailleurs, le cumul des mandats politiques et sociaux favorise la connaissance des besoins réels des populations agricoles¹⁵. Preuves que le 'social' peut transcender le 'local'.

Le 'local' et le 'social' seront les deux vecteurs de cette histoire institutionnelle. Les premiers temps de la caisse s'accompagnent d'affaires internes, impliquant les deux premiers directeurs, qui occuperont de longues et nombreuses discussions du conseil d'administration. L'avènement complet de **la MSA de l'Ariège, institution locale**, ne s'est donc pas fait sans heurt (1^{ère} partie). Passé cette période de construction interne, la caisse élargit peu à peu le cadre de sa mission pour s'investir pleinement dans la vie économique et sociale du département au sein de multiples commissions ou comités. Plus avant, l'avenir de **la MSA de l'Ariège, institution sociale**, semble s'écrire dès la décennie 1960 dans sa capacité à créer des liens avec les autres organismes agricoles du département, puis de la région (2^{ème} partie), objet de la prochaine lettre d'information.

¹⁵ ADHG, 7007W12. Casteras.

VENIR AU MONDE : LES VICISSITUDES D'UNE INSTITUTION LOCALE (1930-1961)

La mutualité sociale fait figure d'institution relativement jeune au sein du mouvement plus large et plus ancien du mutualisme agricole. « L'esprit d'association est inhérent à la paysannerie »¹⁶ : traditionnellement empreint d'une solidarité spontanée ou informelle, le monde agricole s'institutionnalise visiblement au cours du XIX^e siècle¹⁷. La révolution industrielle, avec ses bouleversements sociaux, accroît le besoin d'entraide et alimente la lutte en faveur du droit d'association. Ainsi, la période fournit-elle progressivement les outils juridiques utiles à l'organisation d'actions sociales. Les milieux agricoles vont se structurer en conséquence au moyen de sociétés de secours mutuels à l'échelle locale et de groupements professionnels à l'échelle nationale. En effet, si les agriculteurs sentent tôt le besoin de se regrouper localement pour protéger leurs biens, avec la création d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle, l'incendie ou la mortalité du bétail¹⁸, c'est l'essor du syndicalisme à partir de la loi du 21 mars 1884 qui va offrir à la mutualité agricole un premier cadre de développement propice¹⁹. Quelques années plus tard, la loi du 1^{er} avril 1898, parfois appelée « charte de la mutualité », vient consacrer le mouvement mutualiste en libéralisant le régime juridique des sociétés de secours mutuels. Le législateur donne enfin une existence légale à la mutualité agricole à travers la loi du 4 juillet 1900, dont l'article unique énonce que : « Les sociétés ou

caisses d'assurances mutuelles agricoles, qui sont gérées ou administrées gratuitement, qui n'ont en vue, et qui, en fait, ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 28 janvier 1868 relatifs aux sociétés d'assurances. Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. » Ces structures prennent en conséquence la dénomination de 'mutuelles 1900'²⁰. Au sein de la mutualité agricole, elles composent un sous-ensemble relatif à la protection des biens, appelé 'mutualité économique', dont la 'mutualité sociale' se détache après le premier conflit mondial, comme une variante, pour prendre en charge la protection des personnes.

En Ariège, dès la fin du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, se créent près de 140 caisses locales d'assurances mutuelles agricoles²¹ : 64 contre la mortalité du bétail, 68 contre l'incendie et cinq contre la grêle²². S'y ajoutent, dans les années 1930, 32 caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents²³, créées en suite de la loi du 15 décembre 1922 qui reconnaît aux 'mutuelles 1900' le droit de couvrir les risques de mort et d'incapacité permanente. « Ce texte se révèle d'une grande importance, car il marque le passage de la mutualité purement économique [...] à la mutualité sociale agricole »²⁴.

Passé le premier tiers du XX^e siècle, les régimes agricoles des allocations familiales et des assurances sociales, qui composent la mutualité sociale, s'organisent progressivement en utilisant la trame

¹⁶ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *Op. cit.*, p. 52.

¹⁷ L'ellipse demeure un moyen commode à l'effet d'évoquer les premières manifestations institutionnelles de la solidarité agricole. Pour une histoire plus complète de ces initiatives, on consultera avec profit le livre de Philippe Chalmin : *Eléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : des origines à 1940* (t. I), Economica, Paris, 1988. L'auteur utilise l'expression de « mutualités spontanées » pour caractériser ces structures originelles (pp. 11 à 28). Lire également l'ouvrage de Jacques Bonneau et Raymond Malezieux qui fournit bon nombre d'exemples d'initiatives collectives agricoles primitives (*Op. cit.*, pp. 52-53). Pour le XIX^e siècle, se reporter à Yves Saint-Jours qui évoque les « prémices du corporatisme agricole » au début du volume *Traité de sécurité sociale : la protection sociale agricole* (t. IV), LGDJ, Paris, 1984, pp. 5 et suivantes.

¹⁸ Chalmin signale d'ailleurs le « rôle pionnier » de la mutualité économique (*Op. cit.*, p. 131).

¹⁹ C. GROSS-CHABBERT, *La Sécurité sociale : son histoire à travers les textes. La Mutualité sociale agricole : 1919-1981* (t. IV), Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1991, p. 3.

²⁰ Archives départementales de l'Ariège (ADA), 12M30. Caisses d'assurances mutuelles agricoles : réglementation (1895-1939).

²¹ *Ibid.*, 12M31. Caisses contre les calamités agricoles : enquêtes (1893-1914, 1936-1938) ; 12M32. Caisse départementale contre la grêle et l'incendie : projet de création (1893-1908) ; 12M33. Caisse régionale contre les calamités agricoles : projet de création (1935-1939).

²² *Ibid.*, 12M36. Caisses locales contre la mortalité du bétail : création, composition et fonctionnement (1895-1942) ; 12M35. Caisses locales contre l'incendie : création, composition et fonctionnement (1909-1939) ; 12M37. Caisses locales contre la grêle : création, composition et fonctionnement (1901-1936).

²³ *Ibid.*, 12M34. Caisses locales contre les accidents : création, composition et fonctionnement (1933-1939).

²⁴ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *Op. cit.*, p. 54.

institutionnelle conçue pour la protection des biens. Dans le département, la mise en place des éléments constitutifs de la MSA s'échelonne sur une vingtaine d'années, correspondant à l' 'âge de pierre' de la caisse (I). Les développements matériels et techniques qui s'ensuivent s'accompagnent d'affaires internes se déroulant sur une dizaine d'années, correspondant à l' 'âge de fer' de la caisse (II).

I. L'AGE DE PIERRE : LES LINEAMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE (1930-1950) :

Les premières caisses de mutualité sociale agricole commencent à exercer leur mission dans le département de l'Ariège au cours des années 1930. Elles apparaissent en ordre dispersé, au gré des législations imparfaites et de leurs ajustements. Si le régime des assurances sociales agricoles s'organise localement avant celui des allocations familiales agricoles, c'est bien avec la création d'une caisse ariégeoise pour la gestion de ces dernières que naît une véritable mutualité sociale agricole en Ariège (A). L'antériorité des assurances sociales laisse rapidement la place à une supériorité des allocations familiales qui deviennent le moteur de la mutualité sociale. La caisse chargée de gérer ce service représente un poids financier bien plus important que sa sœur aînée en charge des assurances sociales. L'unification de ces organismes sous le régime de Vichy, maintenue à la Libération, marque l'avènement de la MSA du département. Cependant, l'origine vichyste de la caisse laisse des traces qui mettront du temps à s'estomper : les affaires Maris et Saurat, noms des deux premiers directeurs de la caisse (B).

A. Une apparition en ordre dispersé (1930-1943) :

La première caisse d'assurances sociales agricoles procède d'une initiative locale. La loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, plusieurs fois modifiée en raison de son impopularité dans les milieux agricoles

notamment, institue un régime dont la gestion est confiée aux sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1^{er} avril 1898²⁵. En décembre 1929, suivant les prescriptions de l'Assemblée des présidents des chambres d'agriculture de France²⁶, la Chambre d'agriculture de l'Ariège décide de fonder à Foix une Caisse locale de secours mutuels agricoles (CSMA) pour gérer les assurances sociales du département²⁷. Créée dès le mois de janvier 1930 et approuvée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en mars²⁸, la caisse assure à ses adhérents des prestations en cas de maladie, décès et vieillesse. La caisse « se propose de mettre en œuvre la loi sur les assurances sociales, dès que le parlement aura définitivement statué sur cette loi »²⁹. Les statuts font ici référence à la loi du 30 avril 1930, modifiant et complétant celle du 5 avril 1928, qui comporte des dispositions spéciales relatives aux professions agricoles.

Cette première structure installe son siège social à Foix, dans un immeuble appartenant à son directeur, Dominique Maris, au 49 rue des Chapeliers.

Le décret-loi du 30 octobre 1935 supprime l'échelon local, démultiplié et peu adapté à la technicité croissante de la réglementation. Le texte fait de l'échelon départemental la base du système. Dans le



département de l'Ariège, les assurances sociales du commerce, de l'industrie et du régime agricole s'organisent au sein d'une Union des sociétés de secours mutuels (USSM). En novembre 1937, le groupement dépose un dossier règlementaire à la préfecture à l'effet de faire fonctionner sa section

²⁵ G. SICARD, « L'établissement des assurances sociales en France par les lois de 1928 et 1930 », *Mémoires de l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. VIII, vol. 159, ASIBLT, Toulouse, 1997, pp. 203-216.

²⁶ Sur cette institution, lire : M. ATRUX-TALLAU, *Histoire sociale d'un corps intermédiaire : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (1924-1974)*, thèse en histoire, UL2, Lyon, 2010.

²⁷ ADA, 4X9. Sociétés de prévoyance et de secours mutuels à Foix : CSMA (1930), Procès-verbal de la session ordinaire de la Chambre d'agriculture de l'Ariège du 19 décembre 1929. Parmi les membres de la chambre, fondateurs de la CSMA, figure Léopold Anouilh, propriétaire agriculteur, maire de Caumont et futur président de la MSA de l'Ariège.

²⁸ *Ibid.*, Arrêté ministériel du 18 mars 1930.

²⁹ *Ibid.*, Statuts, article 2.

agricole comme organisme indépendant, en reprenant les modèles élaborés par le ministère pour « des sociétés de secours mutuels désireuses de fonctionner à titre d'organismes d'assurances sociales agricoles »³⁰. Le ministère approuve les statuts de la nouvelle Caisse mutualiste agricole de l'Ariège (CMA) en mai 1938³¹. Charles Donnat, avocat et directeur des services vétérinaires du département, déjà à la tête de l'USSM, prend également la présidence du nouvel organisme. La direction administrative et quotidienne est confiée à Dominique Maris suivant une délégation de pouvoirs en date du 18 décembre 1938. Les deux hommes occuperont respectivement des postes équivalents lors de la création d'une caisse départementale des allocations familiales en 1941. Le premier service d'**allocations familiales agricoles** dans le département de l'Ariège relève d'une démarche régionale. La loi du 11 mars 1932 organise un financement des allocations familiales en obligeant les employeurs à s'affilier à une caisse de compensation ou une institution équivalente agréée. Le texte généralise le système des allocations pour les professions commerciales, industrielles et libérales, mais reporte son application aux professions agricoles à un décret ultérieur. Après avoir procédé à la définition des professions considérées comme agricoles par le décret-loi du 30 octobre 1935, le gouvernement précise l'application de la loi de 1932 aux exploitations agricoles avec le règlement d'administration publique du 5 août 1936.

A Toulouse, sur le modèle de la caisse créée pour les assurances sociales, une Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles (CROAFA) s'organise dès août 1936. La caisse régionale obtient l'agrément ministériel en mars 1937 et juin 1939 pour plusieurs départements : l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne³³. Le système rencontre néanmoins certaines difficultés de fonctionnement liées à la spécificité du monde agricole, où la différence entre employeurs

et salariés, si elle existe au plan juridique, n'est pas toujours aussi nette au plan économique.

Le gouvernement modifie alors profondément l'organisation des prestations familiales agricoles. D'abord, un décret du 31 mai 1938 vient réaffirmer l'autonomie du régime agricole et réajuster les critères d'assujettissement. Ensuite, le décret-loi du 14 juin 1938 va étendre le bénéfice des allocations familiales agricoles aux non-salariés, c'est-à-dire aux exploitants agricoles eux-mêmes. Enfin, un autre décret-loi du 31 août 1938 crée des comités départementaux des allocations familiales agricoles (CDAFA), chargés notamment d'établir la liste des assujettis et de recouvrer les cotisations de ceux qui seraient défaillants. Le comité de l'Ariège tient sa première réunion en janvier 1939 sous la présidence du préfet, avec des représentants de la CROAFA³⁴. Pour conclure cette première phase, les dispositions publiées depuis 1932 se retrouvent codifiées par le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la nationalité française, plus connu sous le nom de « code de la famille ». Ouvrant une deuxième phase, le régime de Vichy, qui prône un retour à la terre³⁵, unifie les organismes professionnels agricoles par branche d'activité avec la loi du 2 décembre 1940 sur l'organisation corporative de l'agriculture. La corporation paysanne, s'appuyant sur des théories réactionnaires apparues au XIX^e siècle, fait du monde agricole le socle de l'organisation sociale, suivant la volonté du maréchal Pétain pour qui « la terre, elle, ne ment pas ». Véritable structure d'encadrement, cet organisme agricole unique regroupe l'ensemble des catégories sociales et organisations professionnelles de la paysannerie. En Ariège, au mois de janvier 1941, une association se crée à Foix sous le nom de Caisse ariégeoise de compensation d'allocations familiales agricoles (CCAFA)³⁶ : « toute personne répondant aux conditions du décret-loi du 29 juillet 1939 exerçant la profession agricole dans l'Ariège devra adhérer à cette caisse »³⁷.

³⁰ *Ibid.*, 4X9. Sociétés de prévoyance et de secours mutuels à Foix : CMA (1937-1938), Lettre du ministre du travail au préfet de l'Ariège du 11 mars 1938.

³¹ *Ibid.*, Arrêté ministériel en date du 18 mi 1938.

³² C. GROSS-CHABBERT, *Op. cit.*, p. 6 ; J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *Op. cit.*, p. 59.

³³ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (1^{ère} partie) », *Op. cit.*, p. 10.

³⁴ ADA, 13W35. CDAFA : procès-verbaux des réunions (1939-1949), 31 janvier 1939.

³⁵ P.-J. HESSE & J.-P. LE CROM, *La protection sociale sous le régime de Vichy*, PUR, Rennes, 2001, p. 55 : « L'importance du ruralisme est une constante de la réflexion conservatrice française et se retrouve au cœur de la pensée du maréchal Pétain qui fit du retour à la terre un élément d'assainissement moral et politique de la société qu'il voulait construire. »

³⁶ Archives de la MSA de l'Ariège (AMSAA), CCAFA[CA], Statuts, article 1^{er}.

³⁷ *Ibid.*, article 3.

Installée dans le même immeuble que les assurances sociales, au 49 de la rue des Chapeliers, la nouvelle caisse « désire exercer son action sur toute l'étendue du département »³⁸. Elle dépose en ce sens un dossier aux fins d'agrément. Or, le seul organisme agréé pour ce département est la CROAFA. L'initiative concurrentielle trouve un certain soutien auprès de la préfecture. Au dire du préfet, « un particularisme local très développé pousse les populations rurales [de l'Ariège] à se méfier des organismes administrés d'une façon un peu lointaine dans la grande ville du département voisin »³⁹. L'éloignement, pour des raisons pratiques, justifie une structure locale. De plus, la méfiance des adhérents ariégeois semble renforcée au cas présent par la mauvaise gestion passée de la caisse occitane qui a récemment sollicité le secours de l'Etat pour se renflouer.

Au cours de l'année 1940, en effet, la caisse régionale d'allocations familiales a rencontré quelques difficultés « à appliquer le nouveau régime, relativement aux prélèvements des cotisations »⁴⁰. N'ayant pas les moyens financiers d'assurer seul ces changements comptables, l'organisme toulousain a conditionné l'application de la nouvelle législation à l'envoi par le ministère de données précises concernant les assujettis de son ressort. Pour toute réponse, par arrêté en date du 3 mars 1941, le ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture retire l'agrément de la caisse régionale occitane pour le département de l'Ariège et invite les adhérents ariégeois à s'affilier à une caisse régulièrement agréée dans leur département dans le délai d'un mois à compter du 1^{er} avril suivant⁴¹. Dès le lendemain, un nouvel arrêté ministériel agréé à titre provisoire la CCAFA pour assurer ce service. Au 1^{er} avril 1941, la CROAFA doit donc suspendre ses opérations pour le département de l'Ariège et céder ses adhérents ariégeois à la nouvelle caisse locale⁴². L'année 1941 marque la véritable naissance de la MSA de l'Ariège.

Au mois d'avril, les administrateurs consacrent leur première séance ordinaire à la nomination du directeur et à la définition des pouvoirs qui lui permettront d'assurer l'exécution des décisions et la gestion des affaires courantes⁴³. Leur choix se porte naturellement sur l'homme qui dirige les assurances sociales agricoles depuis 1930 : Dominique Maris. Bénéficiant d'une certaine expérience en la matière, Maris pose les fondements de la nouvelle structure locale : il s'agit d'organiser un service jusqu'alors dévolu à la CROAFA. La loi du 5 avril 1941 poursuit le **processus d'unification des caisses** en confiant la gestion des assurances sociales agricoles aux seules caisses professionnelles agréées appartenant à l'organisation corporative de l'agriculture. Elle consacre « l'unification et la spécificité du régime agricole »⁴⁴ en décidant que la politique sociale agricole relèvera du seul ministère de l'Agriculture. L'arrêté du 28 mai 1941 procède à la fusion des organismes de mutualité agricole sur le plan national, créant ainsi la Caisse centrale de la mutualité agricole, également appelée Fédération corporative de la mutualité agricole. Un décret du 28 juin 1941 concrétise cette unification institutionnelle pour les assurances sociales agricoles, passant de 252 caisses ou sections agricoles à 85 caisses départementales. Une loi du 9 août 1941 et son décret d'application du même jour procèdent de même pour le système des allocations familiales agricoles. Enfin, les arrêtés des 19 et 22 novembre 1941 procèdent à la fusion des organismes sur le plan régional et sur le plan local.

En Ariège, la deuxième réunion du conseil d'administration de la caisse, en mars 1942, fait suite à la visite des délégués de la caisse centrale et aboutit à la création d'une fédération regroupant la 'mutualité sociale' et les 'mutuelles 1900' du département⁴⁵. A quelques exceptions près, les deux conseils d'administration constitutifs se composent des mêmes personnes : Charles Donnat, préside le premier, et

³⁸ ADA, 13W36. CCAFA : création, composition et fonctionnement (1941), Lettre du préfet de l'Ariège au ministère de l'Agriculture du 11 février 1941.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (1^{ère} partie) », *Op. cit.*, p. 13.

⁴¹ Ludovic Azéma analyse cette décision, perçue comme une sanction par les administrateurs de la caisse régionale occitane, comme les prémices de la réorganisation du régime (*Ibid.*, p. 14). En effet, l'arrêté du 26 novembre 1942 transformera, pour le département de la Haute-Garonne, les caisses régionales occitanes d'allocations familiales mutuelles agricoles de secours mutuels agricoles en Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles et en Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles.

⁴² AMSAA, CCAFA[CA], Lettre du ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture au président de la CCAFA du 18 mars 1941.

⁴³ *Ibid.*, 14 avril 1941.

⁴⁴ Y. SAINT-JOURS, *Op. cit.*, p. 17.

⁴⁵ AMSAA, CCAFA[CA], 11 mars 1942.

Augustin Dumas, directeur du Crédit foncier, préside le second. La Fédération de la mutualité agricole de l'Ariège (FMA) regroupe les deux caisses mutuelles agricoles, d'assurances sociales et d'allocations familiales, ainsi que les quatre caisses mutuelles de réassurance agricole contre l'incendie, les accidents, la mortalité du bétail et la grêle. Son objet consiste à gérer certains services en commun grâce au partage des frais généraux, sans ingérence dans la gestion financière ou administrative des caisses constitutives. La répartition des frais reflète le poids financier des caisses dans le département : 80 % pour la caisse d'allocations familiales, 15 % pour la caisse d'assurances sociales et 5 % pour les caisses de réassurance. La CCAFA sert donc également de moteur à la fédération. Les services communs aux caisses fédérées comprennent la direction générale, le téléphone, l'éclairage, le chauffage et le loyer. La nouvelle fédération installe son siège social rue des Chapeliers.

B. Une structuration laborieuse (1943-1950) :

Pour le département de l'Ariège, c'est l'arrêté du 10 décembre 1942 qui procède à l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole, concrétisant plusieurs rencontres préparatoires entre les représentants des caisses ariégeoises, occitanes et centrale : au 1^{er} janvier 1943, la CCAFA devient la Caisse mutuelle des allocations familiales agricoles (CMAFA) et la CMA devient la Caisse mutuelle des assurances sociales agricoles (CMSA).

Ce processus d'unification nécessite une réorganisation administrative. Le conseil d'administration

redéfinit les pouvoirs du président pour la période de mise en place, dans un but d'efficacité. André Bez remplace alors Charles Donnat à la tête de la nouvelle caisse⁴⁶. Bon gestionnaire, Dominique Maris est maintenu dans ses fonctions de directeur, assurant désormais la direction de l'ensemble des caisses de la fédération ariégeoise⁴⁷. En 1943, la CMAFA suit les préconisations du contrôleur des lois sociales en agriculture en instituant un service social rural, commun aux différentes caisses de la fédération, composé de deux assistantes sociales⁴⁸.

Les contextes troubles de l'Occupation, puis de la Libération, perturbent gravement le fonctionnement de la caisse. La présence allemande en Ariège devient effective à compter de la mi-novembre 1942. Le quotidien de la caisse s'en trouve affecté, notamment en raison de l'absence de nombreux employés contraints d'aller travailler en Allemagne ou prenant le maquis, mais aussi pour des causes plus anecdotiques, comme la « réquisition par les FFI de la voiture automobile Renault, d'une machine à écrire et de la dactylo »⁴⁹ ! Le conseil d'administration doit aussi faire face à l'absence de plusieurs de ses membres, arrêtés par la gestapo, mobilisés par l'armée durant l'Occupation, ou partis sans laisser d'adresse à la libération de Foix le 20 août 1944. Cette journée est d'ailleurs marquée par l'arrestation du directeur, Dominique Maris. Le vice-président Pierre-Antoine Clanet, ancien maire de Roquefortles-Cascades, remplace André Bez, « fusillé dès la Libération »⁵⁰, à la tête du conseil d'administration et se voit confier pour un temps les pouvoirs de président et de directeur, afin d'assurer la continuité de l'œuvre. Cheville ouvrière de la corporation agricole, Clanet parvient néanmoins à se maintenir à la Libération parce qu'il a fait l'objet d'une révocation par le régime de Vichy⁵¹. Arrêté en août, le directeur Maris est

⁴⁶ Citant Isabel Boussard (*Vichy et la corporation paysanne*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1980, p. 298), Mélanie Atrux-Tallau écrit que « Charles Donnat, syndic régional de l'Ariège, aurait été remplacé [en 1943] sur pression de la Légion » (Op. cit., p. 278).

⁴⁷ Au cours de la première année, la CMAFA a constitué un fichier des adhérents, à l'aide des cotes foncières fournies par l'administration des contributions directes, et rattrapé le retard engendré par l'application du nouveau régime de perception des cotisations, à un « rythme satisfaisant » selon le contrôleur des lois sociales en agriculture (ADA, 13W35. CDAFA, 31 décembre 1941 et 9 juillet 1942). La situation financière demeure satisfaisante : « la caisse de l'Ariège est une des rares pour ne pas dire la seule de la région à avoir recouvré la presque totalité de ses émissions sans avoir eu recours à la contrainte » (AMSAA, CMAFA[CA], 19 janvier 1944).

⁴⁸ *Ibid.*, 14 octobre 1943.

⁴⁹ *Ibid.*, 18 septembre 1944.

⁵⁰ ADA, 71W103. CMSA : activité du directeur, nomination des membres des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales agricoles (1944-1959), Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 28 mai 1945.

⁵¹ *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 28 mai 1945. Dans ce courrier, le préfet attire pourtant l'attention du ministre sur le fait que cette révocation n'est pas intervenue pour des raisons politiques...

remis en liberté quelques mois plus tard⁵², mais ne reprendra pas ses fonctions. Il sera finalement licencié par le conseil d'administration qui « estime que l'opinion publique est opposée à la réintégration du directeur étant donné sa collaboration aux organismes de Vichy et le discrédit motivé par son arrestation »⁵³. A la Libération, l'ordonnance du 12 octobre 1944 abroge l'organisation corporative de l'agriculture et la remplace par une organisation professionnelle provisoire centralisée identique, composée d'un Comité national et de comités départementaux d'action agricole. Le régime de Vichy a laissé des traces : l'essentiel de l'organisation précédente, unifiée, est maintenu. Un arrêté préfectoral du 4 décembre 1944 nomme un conseil d'administration provisoire, d'obédience socialiste, commun aux caisses de réassurance agricole, d'allocations familiales et d'assurances sociales⁵⁴, qui se réunit pour la première fois en janvier 1945. S'ouvre alors pour l'organisme ariégeois une année mouvementée, au cours de laquelle le conseil d'administration tiendra ses séances au 13 rue de l'Horloge, sous la présidence de Georges Lafeu, « membre éprouvé de la résistance paysanne »⁵⁵, puis à sa mort quelques mois après sa nomination, de Jean Saurat, propriétaire-agriculteur à Castelnau-Durban et président du Comité départemental d'action agricole de l'Ariège⁵⁶. L'instance choisit un directeur intérimaire, en la personne de Bonnefont, par ailleurs à la tête de la Caisse départementale des assurances sociales⁵⁷, en attendant de nommer un nouveau directeur. Il convient d'assurer tant bien que mal le fonctionnement quotidien de la caisse, alors que son administration provisoire vit dans l'incertitude la plus complète.

Le ministre de l'Agriculture interpelle le préfet de l'Ariège au motif que son arrêté de décembre 1944 est contraire à l'ordonnance du 12 octobre 1944 dont l'article 12 prévoit la désignation des comités

d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole par arrêté ministériel et non préfectoral⁵⁸. Le préfet évoque en retour une décision « prise sous l'empire d'une nécessité absolue à un moment où il était impossible de maintenir en fonctions les membres précédemment désignés des conseils d'administration intéressés »⁵⁹. Pour l'anecdote, lors de la réunion du 4 août 1945, sans y avoir été invité, Dominique Maris « rentre en séance et informe l'assemblée qu'en sa qualité de directeur, il était de son devoir d'assister à la délibération pour connaître les décisions qui pourraient être prises dans l'ordre financier »⁶⁰. Il en profite surtout pour faire valoir ses prétentions à la réintégration au poste de directeur. Audience est demandée auprès du préfet pour résoudre le conflit. Sous la pression du préfet de l'Ariège, Dominique Maris accepte de renoncer à ses demandes jusqu'à ce que le conseil d'administration soit définitivement constitué.

Au mois d'octobre 1945, Bonnefont décide de mettre un terme à ses fonctions de directeur intérimaire, la direction du service régional des assurances sociales lui ayant démontré une incompatibilité avec ses fonctions de directeur de la Caisse départementale des assurances sociales⁶¹. Devant l'urgence, il est décidé de déléguer un membre du conseil d'administration pour le remplacer : en l'occurrence, on nomme Jean Saurat, déjà président de la caisse, au poste de directeur.

La caisse retrouve son siège social de la rue des Chapeliers en 1946, mais l'annonce d'une loi prochaine sur le statut de la mutualité agricole rend nécessaire l'adoption d'un plan de réorganisation des services. D'un point de vue matériel, il convient de prévoir des locaux plus vastes afin d'absorber la hausse du nombre de salariés, l'immeuble de la rue des Chapeliers étant d'une « importance tellement insuffisante, même pour les services actuels »⁶².

⁵² AMSAA, CMAFA[CA], 20 novembre 1944. Le conseil d'administration, en accord avec l'inspecteur régional des lois sociales en agriculture, décide d'accorder à Dominique Maris ses appointements ainsi qu'une prime de libération.

⁵³ *Ibid.*, 15 mai 1945.

⁵⁴ ADA, 71W103. CMSA, Arrêté préfectoral du 4 décembre 1944. Cet arrêté sera finalement annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 5 mars 1948 sur une requête de Maris.

⁵⁵ *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Ariège du 2 septembre 1944.

⁵⁶ *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 21 juin 1945.

⁵⁷ AMSAA, CMAFA[CA], 15 mai 1945.

⁵⁸ ADA, 71W103. CMSA, Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Ariège du 23 avril 1945.

⁵⁹ *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 28 mai 1945.

⁶⁰ AMSAA, CMAFA[CA], 4 août 1945.

⁶¹ *Ibid.*, 15 octobre 1945.

⁶² *Ibid.*, 15 mars 1946.

Le conseil d'administration vote l'achat ou la construction d'un immeuble plus important, chargeant le président-directeur Saurat de mener à bien cette mission. D'un point de vue fonctionnel, ce dernier prône la simplification des systèmes de perception des cotisations (notamment celles impayées) et de paiement des droits. D'un point de vue plus personnel, Jean Saurat exprime ses difficultés à concilier ses deux rôles, d'administrateur et de directeur, ainsi que sa crainte de n'exercer qu'un poste provisoire, confié par un conseil d'administration « extra-provisoire ». Il réclame alors sa nomination définitive au poste de directeur de la fédération et de l'ensemble des caisses qui la constituent, comme son prédécesseur évincé, Dominique Maris. Il semble que Saurat craigne un retour de ce dernier. Le conseil accepte sa demande, ainsi que sa démission du poste de président. Pierre Servant, vice-président de la caisse et président du syndicat agricole de Saverdun, est désigné pour le remplacer. Pour un mois seulement, car l'arrêté ministériel du 28 avril 1946 nomme un nouveau conseil d'administration provisoire avec à sa tête Henri Assaillit⁶³. Ancien commissaire de police et président de l'Office agricole départemental, l'homme est également maire de la commune d'Artigues et président du conseil général de l'Ariège depuis 1945. Pierre Servant redevient vice-président des caisses d'allocations familiales et d'assurances sociales agricoles, mais conserve la présidence des caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Jean Saurat, qui a servi selon son expression de « trait d'union » entre les deux conseils d'administration, l'ancien et le nouveau, est confirmé à la tête de la FMA au printemps 1946. Cette confirmation traduit mal une certaine tension politique au sein de la caisse. En effet, l'ancien directeur Maris fait diffuser dans les réseaux de la mutualité agricole un arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale tendant à sa réintégration dans ses anciennes fonctions⁶⁴.

Cette décision ne semble pas connaître de suite immédiate en raison de l'instabilité politique des débuts de la Quatrième République. Toutefois, les membres du conseil s'élèvent contre cette tentative de passage en force qui va à l'encontre des règles de la mutualité aux termes desquelles seul le conseil d'administration a compétence pour nommer un directeur. En outre, certains estiment qu'une telle réintégration produirait « un effet désastreux non seulement au sein de la fédération, mais dans tous les milieux agricoles de la Confédération générale de l'agriculture (CGA) »⁶⁵, syndicat créée sous l'Occupation, en 1943, pour s'opposer à la corporation paysanne. En pleine incertitude quant à leur maintien à la tête de la caisse, les administrateurs donnent mandat au directeur Saurat, en janvier 1947, pour acheter un immeuble sis rue de la Préfecture afin d'y installer les caisses mutuelles⁶⁶. Le conseil évoque aussi l'éventualité de nommer un secrétaire administratif pour seconder le directeur, obligé de s'absenter fréquemment dans le cadre de cette mission immobilière.

Des **dysfonctionnements chroniques** apparaissent dès le printemps 1947. « Le fonctionnement intérieur de la caisse ayant été jugé assez défectueux, le conseil d'administration a décidé de faire procéder à une réorganisation complète de la totalité des services et à la nomination d'un sous-directeur »⁶⁷ à compter du 1^{er} juin 1947, dont la mission sera de s'occuper de l'organisation technique et administrative des services, notamment du contrôle des personnels. Jean Saurat ne semble pas ravi à l'idée qu'on lui adjoigne un sous-directeur : il présente les détails d'une réorganisation qu'il se propose lui-même de réaliser... Mais lors des séances du conseil d'administration, le président Assaillit le prie souvent de sortir au moment d'évoquer la marche de la caisse et de mettre les autres administrateurs « au courant de certains manquements qu'il a personnellement constaté »⁶⁸. Au terme de l'une

⁶³ ADA, 71W103. CMSA, Arrêté ministériel du 28 avril 1946.

⁶⁴ *Ibid.*, Arrêté ministériel du 2 avril 1946 annulant la décision du Comité régional de l'épuration des assurances sociales de Toulouse du 10 avril 1945. Une lettre, remise à la préfecture par Dominique Maris lui-même, atteste qu'« il a été officiellement reconnu qu'[il] n'était pas un mauvais français et n'avait pas collaboré avec l'ennemi » et conclut à la réintégration de ce dernier dans ses anciennes fonctions dont il a été exclu par un conseil d'administration irrégulièrement nommé par le préfet précédent (lettre du Conseil national de la résistance à la commission d'épuration au préfet de l'Ariège du 3 avril 1946).

⁶⁵ AMSAA, CMAFA[CA], 14 mai 1946.

⁶⁶ *Ibid.*, 24 janvier 1947.

⁶⁷ *Ibid.*, 21 avril 1947.

⁶⁸ *Ibid.*, 16 juin 1947.

d'elles, le conseil rappelle « au directeur, qu'il doit effectivement administrer la caisse et, à cet effet, être présent aux heures d'ouverture du bureau ; [...] au personnel, que toute absence non motivée sera sanctionnée et que les heures de rentrée et de sortie seront strictement observées ». Ces difficultés administratives s'accompagnent de difficultés financières. A l'été, alors que les critiques s'accumulent contre le directeur et sa gestion du personnel⁶⁹, l'affaire Maris refait surface à point nommé : l'ancien directeur vient d'assigner la caisse en justice lui réclamant 1 600 000 francs de dommages et intérêts pour renvoi abusif. La caisse décide de se défendre en arguant que des fautes lourdes auraient été commises par Maris, notamment l'utilisation d'employés sur leurs heures de service pour des travaux personnels (la plantation de vignes), mais la parade semble quelque peu artificielle, d'autant que la caisse ne s'oppose pas au versement d'une indemnité.

S'agissant plus précisément des difficultés de gestion, la caisse a pris un retard très important dans l'appel des cotisations, retard qui a abouti à la « paralysie de l'encaissement direct »⁷⁰ ; depuis 1944, le poste des cotisations à régulariser s'accroît continuellement. Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture, Pierre Denuc, y voit un retard excessif et inadmissible « qui met la caisse dans une situation très précaire du point de vue financier et qui va se concrétiser en 1947 par un déficit très important ». Selon lui, la direction de la caisse supporte l'entière responsabilité de cette situation. Le rapport se termine sur des lignes très sévères à l'égard du directeur Saurat, dont l'incompétence est soulignée à plusieurs reprises : « Du point de vue purement administratif, il y a tout lieu de souligner que l'organisme fonctionne sans directive quelconque, ce qui me permet de le comparer à un corps auquel on aurait supprimé la tête. [...] L'activité du directeur est des

plus ralenties : il arrive tous les matins au bureau à 10 heures [...] ; il manque fréquemment, et en particulier le lundi et le samedi. Il méconnaît les assurances sociales, ainsi que les autres branches et se garde bien de travailler au redressement de l'organisme. » Mais le haut-fonctionnaire va plus loin et réclame la désignation d'un nouveau conseil d'administration.

Le gouvernement intervient en conséquence⁷¹ : par un arrêté du 3 mars 1948, le ministre de l'Agriculture renouvelle entièrement les membres des conseils d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole du département de l'Ariège : celui des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles, d'une part ; celui des caisses de réassurance mutuelle agricole, d'autre part. Les nouveaux conseils, issus de la droite modérée, présentent une composition rigoureusement identique ; seuls les présidents changent : Antoine de Seynes-Larlenque pour le premier, Pierre-Antoine Clanet pour le second. Lors de la première séance du nouveau conseil d'administration, l'ancien directeur révoqué, Dominique Maris, présent en qualité de conseiller technique, demande à être réintégré dans ses fonctions. Le nouveau conseil, tout acquis à sa cause, prononce la suspension de Jean Saurat et fait droit à la requête de Maris qui se trouve donc réinstallé dans ses anciennes fonctions à la tête des six caisses mutuelles agricoles de l'Ariège. La nouvelle direction met en place une politique de réorganisation des services, destinée à rattraper le retard pris dans l'appel des cotisations et le paiement des prestations⁷², sous le flots des critiques de la CGA de l'Ariège qui proteste vivement contre l'« arbitraire ministériel »⁷³. Au printemps 1948, l'affaire Maris cède donc la place, presque naturellement, à l'affaire Saurat⁷⁴. Un comité restreint se réunit à cet effet : le bilan comptable sur la période considérée fait apparaître un accroissement continu du poste des cotisations

⁶⁹ *Ibid.*, 12 août 1947. Certains bureaux sont demeurés fermés au public pendant les heures normales d'ouverture, le directeur ayant autorisé le personnel à modifier les heures de service en raison de la chaleur excessive...

⁷⁰ ADA, 13W31. CMAFA : rapport de contrôle sur l'affaire Saurat, rapports de police sur les membres du conseil d'administration (1947-1955), Rapport du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture du 18 décembre 1947.

⁷¹ AMSAA, CMAFA[CA], 11 mars 1948 : « La décision du ministre de renouveler en totalité le comité d'administration des caisses de mutualité agricole de l'Ariège a été motivée par la mauvaise gestion de certaines de ces caisses qui lui avait été signalée par divers rapports émanant soit de la caisse centrale, soit du contrôle des lois sociales en agriculture. »

⁷² ADA, 13W41-45. Allocations familiales agricoles : recouvrement des cotisations impayées (1948-1959).

⁷³ ADA, 71W103. CMSA, Plusieurs notes d'information des renseignements généraux retracent les réunions de la CGA tenues en suite de l'arrêté ministériel. Le ministre indique qu'il a pris cette décision « à titre de sanction » (lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Ariège du 24 mai 1948).

⁷⁴ AMSAA, CMAFA[CA], 9 avril 1948.

à régulariser, signe d'une mauvaise gestion⁷⁵. Le conseil d'administration décide donc de révoquer Jean Saurat, sans indemnité, pour fautes lourdes⁷⁶. Cette décision fait écho avec l'affaire Maris. En retour, Saurat réclamera jusqu'à 800 000 francs d'indemnité, ce que refusera catégoriquement le conseil d'administration, arguant des « fautes personnelles graves » commises dans la gestion de la caisse⁷⁷. Au point de vue formel, le conseil tire les leçons de ces difficultés de gestion : à partir de l'été 1948, les procès-verbaux de délibérations gagnent en longueur, régularité et précision, présentant des informations à caractère général, ainsi que les questions d'ordre technique (cotisations encaissées, prestations payées, frais de déplacement, achats de matériel).

Les caisses de la mutualité agricole de l'Ariège installent leur siège social au 1 de la place l'Arget, immeuble acheté par la CMAFA en janvier 1947. Depuis l'abrogation de la loi du 2 décembre 1940, la FMA n'a plus de base légale. Au cours de l'assemblée générale du 9 septembre 1948, les adhérents procèdent à sa dissolution et à son remplacement par une Union de la mutualité agricole de l'Ariège (UMA) à compter du 1^{er} janvier 1949. Antoine de Seynes-Larlenque et Pierre-Antoine Clanet se partagent respectivement la présidence et la vice-présidence de l'organisme. A l'exception de la dénomination sociale et du fondement légal, l'institution nouvelle ressemble beaucoup à l'ancienne. L'objectif consiste toujours à partager les frais de fonctionnement communs, répartition qui connaît pour l'occasion un léger rééquilibrage : 70 % pour la caisse d'allocations familiales, 20 % pour la caisse d'assurances sociales, 10 % pour les caisses de réassurance. Surtout, l'Union a pour but premier de gérer le service social rural, créé par la caisse des allocations familiales en 1943. Cependant, la refondation de cette institution fédérative ne sert

qu'à maintenir une illusion. L'UMA demeure une coquille vide⁷⁸ : seule l'activité des allocations familiales et des assurances sociales permet son fonctionnement. En mars 1949, l'organisme procède à l'installation définitive de Dominique Maris⁷⁹. La commission paritaire mixte des présidents et directeurs ne retient aucune faute professionnelle grave son encontre, mais ne lui accorde pas d'indemnité pour autant, considérant « qu'il a pu subsister pendant cette période sans éprouver le besoin de chercher une activité salariée en dehors de sa profession »⁸⁰. Malgré la bonne marche générale de la caisse des allocations familiales, le conseil d'administration persiste à vouloir créer un poste de sous-directeur. Cette volonté se justifie au regard du regroupement sous une direction commune de l'ensemble des caisses du département, susceptible d'entraîner une dilution des pouvoirs du directeur. Or, la prééminence de la caisse d'allocations familiales au sein de l'Union rend cohérente la création d'un poste spécialement affecté à son fonctionnement. Pierre Jacquot, chef de section de la caisse du Tarn et ancien contrôleur des lois sociales de ce même département, devient ainsi le fondé de pouvoir du directeur⁸¹. L'homme assurera la cohésion et la continuité du fonctionnement d'un organisme empêtré dans les affaires internes.

II. L'AGE DE FER : LES ERREMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE (1950-1961) :

La loi du 8 juin 1949 rétablit et organise l'élection des conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole. Désormais, les caisses mutuelles agricoles de l'Ariège, d'allocations familiales et d'assurances sociales, font l'objet d'une assemblée générale unique. Celle du 25 juin 1950⁸² constitue le point d'orgue du premier scrutin qui se déroule au cours du premier semestre 1950⁸³. Il s'agit de la toute première assemblée générale de la caisse,

⁷⁵ *Ibid.*, 8 mai 1948.

⁷⁶ *Ibid.*, 11 juillet 1948.

⁷⁷ *Ibid.*, 9 septembre 1948.

⁷⁸ AMSAA, UMA[CA], Registre vide.

⁷⁹ Certainement échaudé par son éviction antérieure, il fait retranscrire l'intégralité des documents juridiques dans le registre de délibérations : non seulement son contrat de travail, mais aussi les éléments ayant permis de déterminer les sommes dues par la caisse pour la période pendant laquelle il a été écarté de l'exercice de ses fonctions (AMSAA, CMAFA[CA], 21 mars 1949).

⁸⁰ *Ibid.*, 30 mai 1949.

⁸¹ *Ibid.*, 20 juin 1949.

⁸² AMSSA, MSA[AG], 25 juin 1950.

⁸³ ADA, 13W32. MSA : élections (1950), Arrêté interministériel du 19 janvier 1950 fixant pour le département de l'Ariège la date des élections de la mutualité agricole : le 26 février pour l'élection des délégués communaux, le 26 mars pour celle des délégués cantonaux.

depuis sa création en 1941⁸⁴. L'organisme ariégeois entre dans une période de développements, que des affaires internes continuent d'obscurcir. La mise en place de l'assurance vieillesse agricole, qui parachève l'institution de la MSA, se retrouve ainsi concomitante avec une deuxième affaire Maris (A), de même que les débuts de l'action sanitaire et sociale, mission amenée à prendre de l'ampleur, disparaissent quasiment derrière une deuxième affaire Saurat (B).

A. Une complétion dans la douleur (1950-1955) :

Cette nouvelle étape dans la construction de la MSA de l'Ariège s'accompagne d'une deuxième affaire Maris. Les notes des Renseignements généraux à la veille de l'élection témoignent d'une agitation politique propre au contexte ariégeois⁸⁵. Le parti socialiste du département prépare activement l'échéance électorale. La SFIO entend profiter de cette occasion démocratique pour réparer l'injustice commise en 1948 par le ministre de l'Agriculture qui a destitué l'ensemble des membres mis en place à la Libération pour les remplacer, « sans motif valable [...] par un nouveau conseil d'administration composé d'une majorité de membres de la corporation paysanne de Vichy »⁸⁶. Ces derniers administrent également les 'mutuelles 1900' pour lesquelles ils ont annulé purement et simplement la tenue des élections de novembre 1949⁸⁷. Cette faction conservatrice est emmenée par le directeur de la mutualité agricole, Dominique Maris, qui « a parcouru la presque totalité des communes du département où il a rencontré ses amis politiques et donné plusieurs réunions d'information »⁸⁸.

Au cours de cette campagne électorale, Maris sort

nettement de ses attributions de directeur⁹⁰, usurpant au passage les pouvoirs du président du conseil d'administration, Antoine de Seynes-Larlenque⁹¹. De son côté, le parti socialiste s'est mis en ordre de bataille : les conseillers généraux se sont mis en rapport avec les secrétaires de section, les présidents de syndicats locaux ou les maires socialistes pour rechercher des candidats et présenter des « listes homogènes ». Lors de l'élection des délégués cantonaux et malgré les efforts du directeur Maris, les membres du conseil d'administration en place subissent un échec indéniable. Alors que se profile la tendance socialiste du prochain conseil d'administration, on évoque déjà l'avenir du directeur en place⁹². En guise d'ultime manœuvre, ce dernier fait diffuser auprès des délégués cantonaux des extraits du rapport Denuc de décembre 1947 stigmatisant la mauvaise gestion de l'administration Assailit avant son éviction⁹³. Le document est même adressé à *La Dépêche du Midi* qui, à la veille de la première assemblée générale, titre : « Scandale à la mutualité agricole de l'Ariège, 60 millions ont été payés sans pièces justificatives ». La première assemblée s'ouvre donc dans un climat tendu. Chaque faction, par la voix de son directeur, Saurat ou Maris, défend son bilan et critique la gestion de l'autre. Le président en exercice, Antoine de Seynes-Larlenque, joue l'apaisement, « donnant acte à Monsieur Saurat qu'il ne s'agit pas d'un détournement de 60 millions »⁹⁴. La tendance socialiste remporte très nettement la première élection de la MSA de l'Ariège. Battu, Antoine de Seynes-Larlenque, reste néanmoins à la tête des 'mutuelles 1900' dont le siège social demeure au 49 de la rue des Chapeliers, première adresse de la mutualité sociale. Le nouveau conseil d'administration siège pour la première fois le 29 juin 1950, sous la présidence d'Henri Assailit, élu en son sein, qui a profité de son

⁸⁴ Jusqu'alors, cette instance pourtant essentielle, prévue par les statuts originels, n'a jamais été tenue (Ibid., 13W31. CMAFA, Rapport du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture du 18 décembre 1947).

⁸⁵ Ibid., Rapports de police et notes d'information entre 1949 et 1951.

⁸⁶ Ibid., Note d'information du 28 septembre 1949.

⁸⁷ Ibid., Note d'information du 29 novembre 1949. Plusieurs caisses locales d'assurances mutuelles agricoles ne procéderaient plus aux élections depuis des années...

⁸⁸ Ibid., Note d'information du 24 février 1950 : « De son côté, le clergé paraît avoir fait en sa faveur une propagande occulte mais active ». Précisons que l'Eglise fait partie des soutiens traditionnels des 'mutuelles 1900'.

⁸⁹ Ibid., 71W103. CMAFA, Note d'information du 27 mars 1950.

⁹⁰ Ibid., 13W32. MSA, Lettres du président de la MSA au préfet de l'Ariège du 7 novembre et 9 décembre 1949 proposant de repousser la date du premier tour des élections à la première quinzaine de mars.

⁹¹ Ibid., Note d'information du 24 mai 1950.

⁹² Ibid., Note d'information du 22 juin 1950.

⁹³ Ibid., Note d'information du 28 juin 1950.

éviction en 1948 pour se faire élire sénateur de l'Ariège. Lors de cette première réunion, le directeur Maris ne se présente pas pour raisons médicales⁹⁵. Assailit rappelle qu'il a pris « une part personnelle extrêmement active aux élections du conseil d'administration », outrepassant ses pouvoirs de directeur. Par ailleurs, Maris s'est clairement positionné contre Assailit et Saurat lors de l'assemblée générale du 25 juin. « Cette intervention irrégulière doit être considérée comme une faute particulièrement lourde ». En conséquence, le conseil suspend Dominique Maris et nomme Pierre Jacquot au poste de directeur provisoire.

Ces premières élections difficiles ont laissé des traces dans l'ensemble de la mutualité agricole ariégeoise au point de remettre en question l'existence de l'UMA. Il y a une césure très nette entre la mutualité sociale et la mutualité économique. Henri Assailit estime que l'Union ne doit pas être reconduite car « les conseils d'administration des caisses de réassurance ont été élus par des procédés nettement irréguliers et ne reflètent pas, de ce fait, les tendances des agriculteurs de l'Ariège »⁹⁶. Il pense même que l'UMA constitue un frein, la mutualité sociale supportant la quasi-totalité des frais de gestion, pour le compte des caisses de réassurance.

Au-delà de ces arguments techniques, il existe un schisme politique profond entre les caisses de mutualité sociale agricole (socialistes) et les caisses d'assurances mutuelles agricoles (conservatrices).

Principale animatrice de l'UMA, la mutualité sociale décide unilatéralement de sa suspension à compter du 1^{er} juillet 1950. Même s'il ne s'agit pour l'instant que d'une suspension, et non d'une dissolution, cette décision emporte au moins une conséquence importante et immédiate : la suppression du service

social rural, créé par la caisse d'allocations familiales en 1943 et assuré par l'UMA. Il se compose en 1950 de trois assistantes sociales titulaires et de quatre stagiaires boursières. « L'activité du service social rural a été extrêmement faible. Les résultats obtenus sont négatifs eu égard au coût élevé de cet organisme. Le personnel est inexpérimenté et ne possède pas les qualités requises pour remplir les fonctions délicates qui sont les siennes. Par ailleurs, le service social rural fait double emploi avec le service social départemental dépendant du ministère de la Santé publique et de la Population »⁹⁷. Il est supprimé le 1^{er} août 1950, la MSA de l'Ariège décidant de faire désormais appel aux assistantes sociales du service départemental⁹⁸.

L'affaire Maris occupe longtemps les séances du nouveau conseil d'administration. « Le conseil d'administration flétrit les agissements du comité d'administration qui l'a précédé. Les calomnies qui ont été lancées dans le public ont eu un effet désastreux et ont porté un préjudice moral certain à la MSA de l'Ariège. »⁹⁹ Parce qu'il faut bien avancer des arguments structurels, le conseil insiste sur des fautes graves commises au point de vue technique : Maris aurait accordé des prestations à des assurés ne remplissant pas les conditions réglementaires et fait preuve de négligence dans le recouvrement des cotisations. Révoqué pour faute grave, Dominique Maris n'obtiendra aucune indemnité de licenciement. Le nouveau directeur est nommé en janvier 1951 en la personne de Paul Ané, maire socialiste de Seix depuis 1947 et conseiller général du canton d'Oust¹⁰⁰, qui se voit porté à la direction de la caisse « sans y être vraiment préparé »¹⁰¹. Pierre Jacquot, dont la gestion intérimaire est encensée, se trouve quant à lui confirmé dans ses anciennes fonctions de fondé de pouvoir.

⁹⁵ Il adresse à Antoine de Seynes-Larlenque une lettre datée du 26 juin 1950, soit le lendemain du scrutin, portant demande de congé maladie pour une durée indéterminée avec certificat médical à l'appui. « Monsieur Vidal [vice-président] trouve pour le moins étrange que Monsieur Maris ait demandé une mise en congé de maladie immédiatement après la réunion de l'assemblée générale du dimanche 25 juin 1950. [...] Le certificat médical est daté du 26 juin 1950. Cependant, Monsieur Maris a été présent à la caisse du lundi 26 juin 1950 au mercredi 28 juin 1950 inclus. » (AMSAA, MSA[CA], 29 juin 1950).

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ AMSAA, MSA[AG], 8 février 1953.

⁹⁹ *Ibid.*, MSA[CA], 13 octobre 1950.

¹⁰⁰ ADA, 13W31. CMAFA, Note d'information du 30 janvier 1951. Il le restera jusqu'en 1967.

¹⁰¹ *Ibid.*, 473W103. MSA : réorganisation, licenciements, grève, enquêtes de police et articles de presse (1960-1963), Note d'information du 6 mars 1963 : « Professionnellement, on donne Monsieur Ané pour être sans grande envergure, n'ayant dû pendant de nombreuses années qu'à son second [Pierre Jacquot] d'avoir pu dominer les tâches inhérentes à la fonction dont il était investi. »

Dans le même temps, la MSA de l'Ariège crée un service de contrôle, qui sera chargé d'établir des relations plus directes entre les caisses mutuelles et leurs assujettis. « Il est indispensable que les milieux ruraux ariégeois soient informés dans les grandes lignes des dispositions législatives et réglementaires qui doivent leur assurer un mieux-être social. Le service de contrôle aura la charge d'éduquer les ayant-droits agricoles par l'intermédiaire d'une habile propagande. Cependant, et s'il est extrêmement souhaitable de porter à la connaissance des intéressés tous les droits que leur confère la législation sociale actuelle, il n'en est pas moins vrai que, en contrepartie le respect de certains devoirs s'impose d'une façon impérative. Le service de contrôle aura à réprimer les fraudes et les abus engendrés par la méconnaissance de ces devoirs. »¹⁰² Jean Saurat, ancien directeur évincé, est nommé en qualité de chef du service de contrôle et des relations extérieures.

Les deux hommes, Ané et Saurat, prennent leurs fonctions ensemble le 22 janvier 1951. Un long débat relatif à la position hiérarchique des intéressés précède leurs nominations simultanées. L'avenir prouvera qu'un tel débat n'avait rien d'anecdotique. Même si le conseil ne manque pas de rappeler que le chef du service de contrôle se situe sous l'autorité du directeur, la création d'un tel poste, sans qu'elle soit auparavant proposée par la direction (mission statutaire), érige symboliquement le chef du service de contrôle au niveau du directeur. Cette décision crée sans le vouloir une direction bicéphale : au directeur revient la gestion des affaires intérieures de la caisse, au chef du service de contrôle revient la gestion des relations extérieures de la caisse.

Dès son accession à la présidence, Henri Assailit réclame pour l'avenir la création urgente d'une caisse susceptible d'attribuer une allocation vieillesse aux personnes non salariées du secteur agricole¹⁰³. Depuis la loi du 17 janvier 1948, ce type de caisses fonctionne déjà pour les commerçants, les artisans et les professions libérales, mais aucun texte ne

traite encore de l'agriculture. La loi du 17 janvier 1948 établit le principe d'une allocation vieillesse attribuée aux personnes ne bénéficiant pas du régime des salariés ou assimilés. Dans la foulée, les organisations autonomes d'allocation vieillesse pour les professions commerciales, artisanales, industrielles et libérales se mettent en place. Pour les professions agricoles, il faut attendre la loi du 10 juillet 1952 qui assure la mise en œuvre du régime d'allocation vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture. Deux décrets viennent fixer les conditions d'application de ce texte : celui du 26 septembre 1952 pour l'allocation spéciale et le fonds spécial ; celui du 18 octobre 1952 pour l'allocation vieillesse agricole. Une caisse nationale et des caisses départementales d'allocation vieillesse agricole vont s'organiser progressivement.

Cependant, la caisse ariégeoise reste empêtrée dans ses problèmes internes. Contestant son licenciement, Dominique Maris saisit une nouvelle fois la commission paritaire mixte des présidents et directeurs de la mutualité agricole¹⁰⁴. Parallèlement, deux ans après sa création, le service de contrôle et des relations extérieures se retrouve au centre de toutes les préoccupations de la mutualité sociale¹⁰⁶. Ce service poursuit deux objectifs : assurer des permanences dans les principaux chefs-lieux de canton pour donner des éclaircissements sur la législation sociale en agriculture ; mener sur le terrain les enquêtes qui lui sont transmises par les services techniques. Une telle mission de proximité paraît essentielle en raison de la complexité des textes applicables à une population peu férue de science juridique. Pourtant une partie du conseil d'administration remet en cause l'utilité de ce service.

Dans une circulaire en date du 16 mars 1953, la caisse centrale donne pouvoir à la MSA de l'Ariège de procéder aux formalités nécessaires pour la création d'une caisse d'allocation vieillesse. Par conséquent, l'organisme ouvre, dès 1953, un bureau départemental d'allocation vieillesse, chargé de recenser les assujettis, d'encaisser les cotisations

¹⁰² AMSAA, MSA[CA], 18 janvier 1951.

¹⁰³ *Ibid.*, 29 juin 1950.

¹⁰⁴ *Ibid.*, 19 mai 1951. Selon correspondance en date du 5 janvier 1951, Maris conteste l'inexactitude des griefs allégués sur le fond et l'absence de procédure contradictoire sur la forme.

¹⁰⁶ *Ibid.*, 23 décembre 1952.

et de constituer les dossiers¹⁰⁷. Il profite de cette occasion pour opérer des changements importants, l'évolution des lois sociales ayant rendu insuffisante la dernière et pourtant récente réorganisation.

Sur le plan matériel, les locaux de la mutualité sociale deviennent de plus en plus exigus. Leur disposition ne permet pas un fonctionnement rationnel des services techniques, qu'il soit administratif ou même sanitaire. Une nouvelle installation est indispensable. Il faut non seulement tenir compte de la création d'un service supplémentaire, le bureau 'vieillesse', mais aussi « prévoir l'avenir » et anticiper les projets de loi sur la maladie ou la maternité. Sur le plan fonctionnel, le conseil d'administration suit une recommandation des agents du ministère de l'Agriculture en visite de contrôle à l'autonome 1953. Puisque la MSA se compose d'organismes juridiquement distincts, ces fonctionnaires parisiens préconisent de les doter chacun d'un registre des délibérations. Désormais, et pendant six années, le conseil d'administration va tenir trois registres correspondant aux trois branches : allocations familiales, assurances sociales, allocation vieillesse¹⁰⁸. Mais le changement n'est pas toujours judicieux... Une telle organisation oblige le secrétaire de séance à retranscrire dans chaque registre, en plus des questions d'ordre technique propres à chacune des caisses, toutes les décisions générales, d'où les nombreuses répétitions et fréquents renvois. L'idéal eut été d'ouvrir un quatrième registre pour les questions communes aux trois caisses.

Dans le même temps, la caisse prospecte pour l'achat ou la construction d'un nouvel immeuble afin de permettre le « relogement rationnel »¹⁰⁹ des différents services. L'immeuble du docteur Brunet, situé au 21 des allées de Villote, intéresse la MSA qui entame des pourparlers avancés avec son propriétaire¹¹⁰. Malheureusement, le docteur fuxéen est également en relation avec la Chambre de commerce, et malgré les multiples démarches entreprise par la CMAFA

(expertise du bien, visite d'un architecte pour l'aménagement intérieur, élaboration d'un projet concret et chiffré pour le ministère), il conclut une promesse de vente avec la chambre consulaire qui propose un prix d'achat un peu plus élevé : seize millions de francs, au lieu des quatorze proposés par la caisse¹¹¹. Il faut donc entamer de nouvelles démarches prospectives. Finalement, la caisse achètera le terrain et la maison de l'abbé Tastut, curé de la paroisse de Bérat, pour quatre millions de francs. Le choix de cet ensemble immobilier, également sis allées de Villote, se justifie par son emplacement. Le terrain est situé en centre ville, condition essentielle pour la caisse, et permet la construction d'un grand immeuble. L'opération totale coûtera à la caisse bien plus que l'achat de base ou que le premier projet, environ 75 millions de francs. Les locaux du 1 place de l'Arget sont toujours plus exigus en raison de l'augmentation du personnel et de l'accumulation des dossiers. Aussi, en attendant la construction du nouveau siège, la caisse récupère le troisième étage de l'immeuble, jusqu'alors occupé en location par une famille.

A l'automne, Dominique Maris assigne la MSA de l'Ariège devant le tribunal civil de Foix¹¹². Le jugement en date du 7 octobre 1953 reste ambigu même s'il n'avantage clairement pas le demandeur. Le tribunal nomme un comité d'experts pour enquêter sur les manquements graves reprochés à Maris, mais surtout pour concilier les parties. En effet, il est reproché à Maris d'être à l'origine de la diffusion d'un tract lors de la campagne électorale de 1950, ainsi que de la parution d'un article nettement diffamatoire dans *La Dépêche du Midi*, type même d'allégations dont il est toujours difficile d'apporter la preuve. Cependant, si de telles fautes professionnelles venaient à être prouvées, elles seraient de nature à justifier un licenciement sans indemnité. En réalité, les parties ne sont pas opposées à une transaction, d'autant que Maris, très exigeant au départ (près de huit millions de francs réclamés) est revenu à de plus sages prétentions en suite de ce jugement qui

¹⁰⁷ La Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole de l'Ariège (CMAVA) ne sera officiellement créée qu'en janvier 1955.

¹⁰⁸ AMSAA, MSA[CA], 25 juillet 1953. A la fin du procès-verbal de la séance, le président Assailit écrit que « le présent registre des délibérations du conseil d'administration a été définitivement arrêté à la p. 82 pour permettre l'ouverture de nouveaux registres spécialement destinés aux trois branches de la MSA ».

¹⁰⁹ *Ibid.*, 10 octobre 1953.

¹¹⁰ *Ibid.*, 27 mars 1954.

¹¹¹ *Ibid.*, 10 octobre 1953.

¹¹² *Ibid.*, AFA[CA] + ASA[CA] + AVA[CA], 10 octobre 1953.

ne lui est pas très favorable. De son côté, le conseil d'administration redoute que l'affaire s'éternise avec un procès de longue durée. Certains membres proposent que Dominique Maris fasse preuve de sa bonne foi en œuvrant au ralliement à la MSA des 'mutuelles 1900' dont la situation n'est pas brillante en Ariège. L'ancien directeur de la mutualité sociale reste le directeur de ces caisses (incendie, grêle, accident, mortalité du bétail).

Hélas, des circonstances malheureuses perturbent la transaction entre les parties. En mars 1954, le journal *Le Patriote du sud-ouest* fait paraître un article sur le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à Maris, évoquant une somme de quatre millions de francs. Le conseil ressent cet éditorial comme du chantage. Selon l'administrateur et futur président de la caisse Gustave Pédoya : « on a l'air de dire qu'on achète le silence de Maris »¹¹³. Le conseil soupçonne Jean Saurat, chef du service de contrôle et des relations extérieures, d'être à l'origine de la fuite. Il raconterait dans tout le département que la situation générale de la MSA de l'Ariège est « scandaleuse ». Ces rumeurs tendent à faire croire que l'organisme court à la catastrophe, alors que « il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les résultats administratifs, techniques et financiers » pour prouver la bonne santé de la caisse. Masquée par la deuxième affaire Maris, se profile donc une deuxième affaire Saurat : certains administrateurs évoquent la possibilité d'une sanction, d'autres la mutation de l'intéressé dans le Puy-de-Dôme, « Monsieur Assailit, président, souhaite quant à lui que Saurat parte aux colonies ! ». En réalité, il existe un vrai problème de hiérarchie entre Jean Saurat et le directeur Paul Ané, problème qui résulte comme pressenti de la nomination simultanée des deux hommes. Saurat jouit d'une certaine autonomie ; il semblerait qu'il fasse à peu près ce qu'il veut à la

MSA, c'est-à-dire pas grand-chose... La deuxième affaire Maris se solde en avril 1954 par le paiement d'une indemnité de quatre millions et demi¹¹⁴.

L'accroissement de la législation sociale agricole, combinée aux multiples plans de réorganisation interne qu'elle nécessite, place néanmoins la MSA de l'Ariège dans une situation financière délicate, caractérisée par un dépassement des frais de gestion de la CMAFA¹¹⁵, dont le fonctionnement est plus considérable que ses caisses-sœurs d'assurances sociales et d'assurance vieillesse. La difficulté s'explique principalement par un excédent de personnel. La nouvelle direction lutte contre cet état par une politique drastique en matière d'action sanitaire et sociale en allouant peu de subventions, ainsi qu'avec une redistribution des effectifs grâce à la création de la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole de l'Ariège (CMAVA). Cette dernière fonctionne officiellement depuis le 1^{er} janvier 1955, en application de la loi du 5 janvier 1955 qui modifie celle de 1952. Les statuts énoncent solennellement que « la CMAVA de l'Ariège fait partie de la MSA de l'Ariège »¹¹⁶.

L'année 1955 est également marquée par la démission d'Henri Assailit pour des « motifs d'ordre personnel »¹¹⁷. Candidat socialiste dissident aux élections sénatoriales, il essuie une défaite et doit céder son siège à Jean Nayrou, qui deviendra lui-même administrateur de la MSA en novembre 1962. Léopold Anouilh, maire de Caumont, présent depuis les tout débuts de l'aventure, le remplace. Enfin, un personnage nouveau fait son apparition dans le conseil : l'inspecteur départemental des lois sociales en agriculture¹¹⁸.

¹¹³ *Ibid.*, 19 février 1953.

¹¹⁴ *Ibid.*, 17 novembre 1955.

¹¹⁵ *Ibid.*, AFA[CA], 19 février 1954. Selon les agents du ministère de l'Agriculture dans leur rapport établi à la suite d'un contrôle effectué en octobre 1953 : « L'économie de la gestion est évoquée, mais assez peu souvent. Le conseil a l'impression de gérer la caisse aux moindres frais. Il faut constater qu'il a supprimé le service social rural, qu'il accorde peu de subventions. [...] Il faut espérer que la création du bureau vieillesse justifiera les espoirs du conseil et permettra l'utilisation du personnel excédentaire, pour le plus grand profit de l'équilibre des frais de gestion de la caisse d'allocations familiales. » La conclusion reste néanmoins positive : « Par rapport aux contrôles effectués antérieurement, la caisse d'allocations familiales du département de l'Ariège est en très net progrès. [...] Les opérations d'appel des cotisations ou de règlement des prestations sont effectuées dans des délais satisfaisants. »

¹¹⁶ *Ibid.*, AVA[CA], Statuts, article 2.

¹¹⁷ *Ibid.*, AFA[CA] + ASA[CA] + AVA[CA], 7 novembre 1955.

¹¹⁸ *Ibid.*, AFA[CA], 7 novembre 1955. En poste depuis un an, l'inspecteur Charpentier assiste pour la première fois au conseil d'administration de la MSA de l'Ariège.

B. Une réorganisation chaotique (1955-1961) :

La deuxième affaire Saurat trouve son origine dans le mauvais fonctionnement du service de contrôle et des relations extérieures. Plusieurs membres du conseil d'administration se plaignent de ce que les permanences en question ne sont pas assurées dans leur canton. Jean Saurat ne viendrait pas les jours indiqués, ou arriverait très en retard, et ne transmettrait pas les documents recueillis aux services techniques. Les assujettis lui remettent des pièces mais les dossiers ne sont pas traités avant plusieurs mois. Plus grave encore, certains dossiers auraient disparu sous sa responsabilité. Or, la mutualité sociale attend beaucoup de ces rendez-vous. Ils permettent d'éviter les échanges épistolaires car certains assujettis éprouvent des difficultés à exposer leur cas par écrit. Certains prétendent que Saurat a « une activité pratiquement nulle » en contrepartie d'un salaire très élevé¹¹⁹. Non seulement il ne viendrait pas aux permanences, mais il passerait parfois deux ou trois semaines sans venir à la caisse.

Dans un premier temps, le conseil d'administration procède à l'égalisation des coefficients de base de rémunération entre Saurat et Jacquot en augmentant le second qui, malgré son poste de sous-directeur, s'avère moins payé que le premier. Dans un deuxième temps, le conseil d'administration décide de supprimer le poste de chef de service du contrôle et des relations extérieures occupé par Saurat, tout en maintenant les permanences très utiles et très appréciées du monde agricole. Cependant, si la caisse peut supprimer son poste ou son titre, elle ne peut pas légalement supprimer son traitement. Saurat touche un salaire quasiment identique à celui du directeur.

Selon Léopold Anouilh, Jean Saurat s'est rendu coupable de « fautes graves, de faits délictueux et de forfaiture »¹²¹. Informé de la suppression de son poste de chef de service, il aurait continué ses intrigues dans le département. Profitant de sa

position de contrôleur, il se serait constitué un « carnet noir » en récoltant des informations confidentielles sur les assujettis, donc potentiellement sur certains membres du conseil d'administration. Décrit essentiellement comme un paresseux (« ennemi n° 1 du travail », « coupable de mensonge, de paresse et d'incapacité notoire »), il aurait une personnalité pour le moins étrange. Après avoir pleuré en public, l'homme conscient de ses fautes se repent, exprime le désir de s'amender. Les administrateurs insistent pour qu'il soit néanmoins sanctionné. Le conseil fait le choix de la rétrogradation qui a le mérite de s'accompagner d'une diminution de salaire.

Dans un troisième temps, Saurat est donc reclassé comme aide-comptable à la CMAVA, avec un niveau de salaire correspondant. Il subit ainsi une diminution de salaire quasiment de moitié. Il croit, ou fait semblant de croire, que cette décision n'est que temporaire en attendant un reclassement équivalent à son précédent poste. Les propositions qu'il formule permettent de supposer qu'il est aidé par un conseil juridique ou une personne bien au fait du fonctionnement de la MSA.

L'action sanitaire et sociale de la MSA est appelée à prendre de l'ampleur. Depuis sa création, la CMAFA subventionne un certain nombre d'initiatives. Inauguré sous le régime de Vichy, cet embryon d'action sanitaire et sociale s'oriente d'abord vers des institutions teintées de nationalisme, comme la « journée des mères » ou « secours national »¹²⁴. Puis, le rayon de l'action s'élargit progressivement avec une aide aux orphelinats ou à l'enseignement agricole ménager¹²⁵. Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, la 'fête des mères' et le 'prix Nestlé' font l'objet d'une dotation chaque année. Il en va de même, depuis 1948, pour les séjours des enfants en colonies de vacances que la caisse rembourse à hauteur de 80 %.

Enfin, à partir de 1955, l'organisme ariégeois développe une politique de subventionnement des établissements à caractère sanitaire, comme la

¹¹⁹ *Ibid.*, AFA[CA] + ASA[CA] + AVA[CA], 22 avril 1955.

¹²⁰ *Ibid.*, 17 novembre 1955.

¹²¹ *Ibid.*, 9 décembre 1955.

¹²² *Ibid.*, 28 mars 1956.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*, CCAFA[CA], 11 mars 1942.

¹²⁵ *Ibid.*, 19 février 1943.

maison d'enfants du Col des Marrous en Ariège et surtout celle de Castillon-Tarnos dans les Landes¹²⁶. A l'été 1956, la CMSA examine un projet innovant de médecine préventive pour lutter contre la tuberculose au sein des milieux ruraux ariégeois¹²⁷. L'objectif est d'assurer, par le biais d'une technique de radiophotographie itinérante (en clair : un camion équipé d'un appareil de radiographie), un dépistage systématique des affections thoraciques. Le département de l'Ariège compte bien quatre dispensaires spécialisés dans l'administration du BCG, mais ils demeurent peu fréquentés par la population agricole, notamment celle des montagnes. Un moyen de dépistage itinérant apparaît comme une avancée sanitaire et financière, car il évite des hospitalisations prolongées. La CMSA achète donc le camion de radiophotographie¹²⁸, mais celui-ci n'entre en fonction qu'à compter du 1^{er} janvier 1958¹²⁹. Par ailleurs, en sillonnant le département tel un camion publicitaire, il offre à la caisse davantage de visibilité jusque dans les contrées reculées du département. Le conseil général soutiendra financièrement le projet en prenant à sa charge les frais de fonctionnement¹³⁰. Enfin, si elle embauche une assistance sociale spécialement affectée au camion (prise des clichés, tenue des fichiers, traitement de la correspondance), la caisse refuse toujours de recréer un service social rural, malgré les recommandations de la caisse centrale.

S'agissant de la construction du nouveau siège, l'immeuble projeté est plus grand que de besoin¹³¹, mais la mutualité sociale connaît une augmentation continue avec la création de la CMAVA et celle imminente de l'assurance maladie pour les agriculteurs exploitants. Le ministère de l'Agriculture, après avoir émis quelques réserves quant à l'affectation des locaux et à l'opération de financement, donne finalement

son accord en avril 1957¹³². L'avenir confirmera que cette politique d'anticipation était un excellent choix puisqu'elle a permis à la caisse de conserver le même immeuble jusqu'à nos jours, alors que son patrimoine immobilier a constamment été en perpétuel décalage avec les besoins grandissants. Le premier immeuble du 49 rue des Chapeliers regroupaient l'ensemble de la mutualité agricole. « Cette installation des plus précaires n'a jamais pu permettre une organisation rationnelle de travail, même à l'époque où se situe la création des caisses d'assurances sociales, d'allocations familiales et des 'mutuelles 1900' »¹³³. L'achat en 1946 de l'immeuble sis 1 place de l'Arget a constitué à cet égard un « progrès incontestable par rapport à la situation ancienne », mais l'augmentation constante de l'importance des caisses a rapidement posé de nouveau le problème de leur relogement rationnel. La réquisition du troisième étage en 1955 a donné pour un temps un peu d'air aux services, mais le palliatif s'est vite avéré insuffisant¹³⁴. C'est la réception en février 1959 du nouveau siège social, situé au 26 allées de Villote, qui permettra véritablement de répondre aux besoins croissants de la MSA¹³⁵. L'ensemble des services de la caisse est finalement transféré au 1^{er} mars 1959¹³⁶.



¹²⁶ H. d'ANDIGNE, « L'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole », *Droit social*, LSE, Paris, n° 11, 1969, p. 147.

¹²⁷ AMSAA, ASA[CA], 3 août 1956.

¹²⁸ *Ibid.*, 27 décembre 1956.

¹²⁹ *Ibid.*, 27 novembre 1957.

¹³⁰ *Ibid.*, 25 février 1959.

¹³¹ ADA, 412W133. MSA : acquisition d'un immeuble administratif (1950-1957).

¹³² AMSAA, AFA[CA], 25 juin 1957 et 27 novembre 1957.

¹³³ *Ibid.*, 3 août 1956.

¹³⁴ « Les résultats techniques des caisses d'allocations familiales agricoles, d'assurances sociales agricoles et d'assurance vieillesse agricole sont bons dans l'ensemble. Néanmoins, l'organisation administrative et technique des caisses de la MSA de l'Ariège est en retard de cinq ans par rapport à ce qui se fait en la matière dans certaines caisses. Il y a lieu de préciser à ce sujet que les locaux dans lesquels fonctionnent actuellement les services [...] sont très nettement insuffisants et ne se prêtent aucunement à la rationalisation du travail. » (*Ibid.*, AFA[CA] + ASA[CA] + AVA[CA], 27 juin 1958).

¹³⁵ *Ibid.*, AFA[CA], 25 février 1959.

¹³⁶ ADA, 71W103. CMSA, Lettre du président de la MSA au préfet de l'Ariège du 28 février 1959.

L'architecture du nouvel édifice reflète une certaine conception rigoriste du travail, dans laquelle la hauteur des allèges, partie du mur située sous les fenêtres, est fixée de manière à ce que les employés ne puissent pas laisser leurs regards divaguer sur l'extérieur. La légende raconte que ce choix architectural, voulu par le président Léopold Anouilh, se serait retourné contre son instigateur le jour de l'inauguration, où l'homme – de petite taille – fut obligé de monter sur un escabeau pour regarder par la fenêtre ...

Mis au placard depuis deux ans, Jean Saurat sollicite par courrier, en juin 1958, l'octroi d'une indemnité compensatrice en raison de la diminution importante de son salaire¹³⁷. Apparemment, la décision prise en mars 1956 de le rétrograder ne lui aurait pas été notifiée, au mépris de la plus élémentaire des règles procédurales. En matière de gestion des ressources humaines, le monde agricole conservera longtemps ses réflexes paternalistes, faisant peu de cas du droit du travail. La demande de l'évincé révolte les administrateurs qui en dressent une nouvelle fois un portrait peu flatteur : Saurat serait « né fatigué »¹³⁸. Le conseil rappelle toutefois que c'est un « coquin [...] plus habile qu'il n'y paraît »¹³⁹ et assisté d'un bon conseil juridique. Selon le secrétaire des séances, Pierre Jacquot, l'affaire a fait l'objet de « kilomètres de délibérations » dont il a la charge rédactionnelle. Sans prendre parti sur le fond, il réclame sur la forme la plus grande concision. On décide enfin de notifier la décision à Saurat, lorsqu'il écrit une nouvelle lettre en juillet dans laquelle il demande de considérer sa précédente demande comme nulle et non avenue¹⁴⁰. Le conseil décide alors de lui faire signer un protocole d'arrangement attestant qu'il a compris et accepté sa rétrogradation et la baisse de salaire y afférente. Ce protocole, rédigé avec l'aide de l'inspecteur des lois sociales en agriculture, est transmis à l'intéressé au cours de l'été 1958. A l'automne, face au silence

de l'intéressé, le conseil d'administration « considère comme définitivement close ce qui peut être qualifié comme étant l'affaire Saurat et décide en conséquence que tout nouvel incident relatif à ladite affaire sera rejeté purement et simplement »¹⁴¹.

A l'issue d'un renouvellement partiel du conseil d'administration au début de l'été 1959, Léopold Anouilh, doyen d'âge, devient président d'honneur de l'organisme et Charles Fauroux, nouvel administrateur, lui succède à compter du 20 juillet¹⁴². Ce changement de l'exécutif est le prélude à une **crise majeure au sein de la caisse ariégeoise...** L'homme aurait été aidé en sous-main par Jean Durroux, maire de Betchat et ancien député socialiste de l'Ariège de 1946 à 1958, spécialiste des questions agricoles à l'Assemblée nationale¹⁴³. Fauroux, maire de Sainte-Croix-Volvestre et conseiller général de ce canton, est un dissident SFIO, taxé de quelques sympathies envers l'UNR récemment fondée, qui s'oppose au directeur en place, Paul Ané, dont il critique la gestion et réclame le changement¹⁴⁴.

Au printemps 1960, un rapport de contrôle de l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture – Pierre Denuc, celui-là même qui avait jadis rédigé le rapport extrêmement sévère de 1947 sur l'administration Assaillit-Saurat – relatif au fonctionnement de la caisse d'assurance vieillesse, loue le changement de présidence : « depuis la démission de Monsieur Assaillit, ancien président, il est permis de constater une activité croissante du conseil d'administration qui semblait être tenu à l'écart de l'administration des organismes de mutualité sociale »¹⁴⁵. Le haut-fonctionnaire n'aime décidément pas la gestion d'Henri Assaillit auquel il reproche une méthode de gouvernance très autocratique, quoique teintée d'un certain laxisme s'agissant du cas Saurat¹⁴⁶. Sur ce point, il constate d'ailleurs que l'administration suivante a suivi le même faux

¹³⁷ AMSAA, AFA[CA] + ASA[CA] + AVA[CA], 27 juin 1958.

¹³⁸ *Ibid.*, 10 juillet 1958.

¹³⁹ *Ibid.*, 27 juin et 10 juillet 1958.

¹⁴⁰ *Ibid.*, 10 juillet 1958.

¹⁴¹ *Ibid.*, 3 novembre 1958.

¹⁴² ADA, 412W132. MSA : composition du conseil d'administration (1959), Lettre du président de la MSA au préfet de l'Ariège du 23 juillet 1959.

¹⁴³ *Ibid.*, 473W103. MSA, Note d'information du 6 mars 1963.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ *Ibid.*, Rapport du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture d'avril 1960.

¹⁴⁶ *Ibid.* : « Le conseil très débonnaire sous l'impulsion du président Assaillit, 'décide que Monsieur Saurat sera placé sous l'autorité unique et directe du directeur général, Monsieur Ané'. »

rythme : « La mise en train de l'organisme a été difficile, et surtout trop lente. [...] Qu'il me soit permis de souligner la patience incommensurable du conseil d'administration qui a perdu un temps précieux à étudier la situation de Monsieur Saurat qui ne méritait pas autant de sollicitude. [...] Il est tout de même pénible et navrant de constater que le registre des procès-verbaux comporte près de 300 pages réservées à l'étude du problème Saurat. »

De source policière, « la MSA de l'Ariège accuserait un passif d'une vingtaine de millions »¹⁴⁷. Le conseil d'administration prend une première mesure destinée à réaliser des économies de gestion en ramenant les heures hebdomadaires de travail de 46 à 44 heures à compter du 1^{er} mars 1960. Les rapports de contrôle suivants critiquent la hausse excessive des frais de gestion de la caisse d'allocations familiales, à raison d'un personnel pléthorique, et réclame une réorganisation des services.

Le conflit entre Fauroux et Ané dégénère au mois de novembre 1960, en impliquant l'ensemble du personnel de la caisse. L'épisode ne nous est connu qu'à travers des rapports de police et des notes d'information des Renseignements généraux, les registres du conseil d'administration de la MSA de l'Ariège pour la période 1959-1961 ayant disparu. Cette crise trouve son origine dans une réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1960 dont l'ordre du jour porte entièrement sur la réorganisation des trois caisses de mutualité sociale agricole de l'Ariège suivant un plan préparé par son nouveau président. Charles Fauroux dresse une liste de quatorze agents susceptibles d'être licenciés : un employé de direction, six cadres et sept employés. Parmi eux, figurent notamment Pierre Jacquot, Jean Saurat, la plupart des sous-chefs de service, et même l'opératrice du camion radio ! De son

côté, le directeur Ané attire l'attention des administrateurs « sur l'opportunité des mesures envisagées, sur leurs conséquences sociales, familiales et politiques »¹⁴⁸. Après avoir entendu pour la forme les délégués du personnel, le conseil vote le licenciement de ces agents, à l'exception de celui de l'assistante sociale affectée au camion... Le tout dans les plus brefs délais, puisque la réorganisation prend effet au 1^{er} novembre 1960.

Du jour au lendemain donc, treize personnes se retrouvent exclues de la caisse. On retrouve cette propension à gérer la caisse à la manière d'une entreprise familiale traditionnelle, sans se soucier de la législation applicable en matière de droit du travail¹⁴⁹. Une telle décision engendre, on s'en doute, une vive émotion au sein de l'organisme. Dès le 8 novembre, la quasi-totalité du personnel entame une grève de solidarité avec les licenciés : « les délégués affirment qu'il n'est pas possible, étant donnée l'élimination de presque tous les cadres compétents, d'assurer une marche normale de la caisse et le mécontentement qui ne manquera pas de provoquer chez les adhérents un fonctionnement défectueux rejallira, à leur avis, sur l'ensemble du personnel en question »¹⁵⁰. Devant l'impassibilité du conseil, le mouvement est reconduit¹⁵¹. Pour 35 des 55 agents restants, il durera 73 jours et marque véritablement l'éveil du syndicalisme au sein de la MSA de l'Ariège. L'action syndicale, menée par la CGT, obtient immédiatement le soutien des autres centrales syndicales¹⁵². Les syndicats de la mutualité agricole organisent même une journée d'action nationale pour protester contre des licenciements à la caisse de Foix¹⁵³. En outre, la presse locale et régionale se fait l'écho de ce mouvement de grève totale : depuis un mois, la MSA de l'Ariège est hors d'état de fonctionner. L'affaire commence à faire grand bruit...

¹⁴⁷ *Ibid.*, Note d'information du 29 février 1960.

¹⁴⁸ ADA, 473W103. MSA, Procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 29 octobre 1960.

¹⁴⁹ Il semble que la réglementation sociale commence à pénétrer le département de l'Ariège à compter seulement des années soixante-dix. Jusqu'alors, le droit du travail demeure encore peu développé dans les départements ruraux. Les fonctionnaires de l'inspection des lois sociales en agriculture privilégient la méthode de la conciliation, prévue par les conventions collectives, faisant primer l'esprit sur la lettre des textes (ADHG, 7007W5. Casternas).

¹⁵⁰ ADA, 473W103. MSA, Note des délégués du personnel du 8 novembre 1960 et lettre au préfet de l'Ariège du même jour.

¹⁵¹ *Ibid.*, Lettre des délégués du personnel au préfet de l'Ariège du 16 novembre 1960 relative à la poursuite du mouvement et lettre du président de la MSA aux grévistes du 21 novembre 1960 les enjoignant à reprendre le travail au 24 novembre.

¹⁵² Des communiqués officiels affluents par dizaines, des branches locales de la CGT (chemins de fer, postes et télécommunications, ponts et chaussées, gaz et électricité), des ouvriers agricoles des départements voisins (Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales), des personnels de caisses du département (CRCA, CAF) ou d'ailleurs (MSA de la Drôme), etc...

¹⁵³ ADA, 473W103. MSA, Note d'information du 6 décembre 1960.

Le ministère de l'Agriculture intervient, jouant son rôle d'autorité de tutelle conféré par le décret du 9 avril 1957 relatif au contrôle des organismes de mutualité agricole. Après avoir fustigé la « solution de facilité » choisie par le conseil, le haut-fonctionnaire en charge de l'affaire le met en demeure de régler immédiatement la situation, c'est-à-dire de faire cesser la grève en réintégrant tout le personnel : « Si au cours de son contrôle, [l'inspecteur] a proposé une réorganisation de la caisse – ce que je ne peux qu'approuver – il n'a pas proposé de licenciements, bien au contraire, puisque son rapport conclut à l'affectation du personnel excédentaire aux tâches qui incomberont à toute caisse de mutualité sociale agricole en application du décret du 12 mai 1960 et de la loi créant l'assurance maladie des exploitants agricoles, actuellement en discussion au parlement »¹⁵⁴.

A l'inverse, Charles Fauroux estime avoir respecté les termes du décret précité et ne pas avoir négligé d'accomplir les actes qui lui sont prescrits par une disposition législative ou réglementaire¹⁵⁵. Il convoque une réunion exceptionnelle du conseil d'administration le 31 décembre 1960, au cours de laquelle deux motions vont s'affronter : d'un côté, le président Fauroux propose de réquisitionner les personnels grévistes pour assurer le fonctionnement de la caisse ; d'un autre côté, le vice-président Pédoya propose de réintégrer immédiatement les personnels licenciés et de réduire encore les horaires de travail. Sur les seize membres présents, la motion Fauroux l'emporte par neuf voix contre sept¹⁵⁶. Le conseil d'administration confirme donc les décisions prises en octobre, renouvelle sa confiance en Fauroux et approuve les explications fournies par lui au ministère¹⁵⁷.

Gustave Pédoya, qui estime que la mise en demeure ministérielle constitue un blâme pour le conseil

d'administration, refuse de signer ces résolutions¹⁵⁸. Minoritaire au sein du conseil d'administration, il prend l'initiative d'en réunir la fraction qui lui est favorable au mois de janvier dans le but de demander au ministère la nomination d'un administrateur provisoire¹⁵⁹. Malgré les protestations de Charles Fauroux qui allègue l'illégalité de la convocation et la nullité des délibérations de ce conseil restreint, le ministère nomme un administrateur provisoire par arrêté en date du 17 janvier 1961 en la personne d'André Laur, représentant de la caisse centrale depuis 1949 et futur successeur d'Alexandre Bonjean à la tête de cet organisme de 1974 à 1992. Deux jours après, sur place, il décide de réintégrer dix salariés sur les onze licenciés (deux personnes ayant été admises à faire valoir leurs droits à la retraite)¹⁶⁰ ; parmi les réintégrés, le sous-directeur Jacquot obtient quant à lui sa mutation au Mans. Dès le 20 janvier, les grévistes reprennent le travail.

Reste le cas de Jean Saurat, seul employé licencié à l'issue de cette opération. Dans une audience du 3 janvier 1961, le tribunal d'instance de Foix, statuant aux prud'hommes, fait ressortir que le licenciement collectif n'a pas envisagé séparément le cas de Jean Saurat, qui était en congé de maladie au moment de la décision, période pendant laquelle tout licenciement est impossible. Preuve, s'il en fallait une, que la MSA de l'Ariège ne sait manifestement pas s'y prendre avec le cas Saurat... Devant tant de « légèreté blâmable admise unanimement par la jurisprudence »¹⁶¹, le tribunal déclare son licenciement irrégulier et nomme une commission chargée d'examiner sa situation réelle au moment de son licenciement s'agissant du congé maladie. Finalement, Jean Saurat choisira de conserver sa situation de licencié contre une indemnisation.

Malgré la reprise du travail, le conflit au sein du conseil d'administration ne semble pas réglé pour

¹⁵⁴ *Ibid.*, Lettre du sous-directeur de la mutualité agricole au président de la MSA de l'Ariège du 12 décembre 1960. Selon le ministère, la décision du conseil d'administration du 29 octobre 1960 « a eu pour résultat de décapiter votre caisse et de la priver, sans leur en donner de raison valable, de ses cadres les plus compétents ; je n'ai en effet trouvé, dans le dossier en ma possession, aucune explication motivant de quelle façon plausible vous aviez procédé au choix des licenciés ».

¹⁵⁵ *Ibid.*, Lettres du président de la MSA au ministre de l'Agriculture des 22, 29 et 31 décembre 1960.

¹⁵⁶ *Ibid.*, Note d'information du 2 janvier 1961.

¹⁵⁷ *Ibid.*, Procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 31 décembre 1960.

¹⁵⁸ A la fin de la réunion, Pédoya reproche à Fauroux de s'être rendu à Paris, accompagné de Maris, ancien directeur honni de la caisse (*Ibid.*, Note d'information du 2 janvier 1961).

¹⁵⁹ *Ibid.*, Note d'information du 16 janvier 1961.

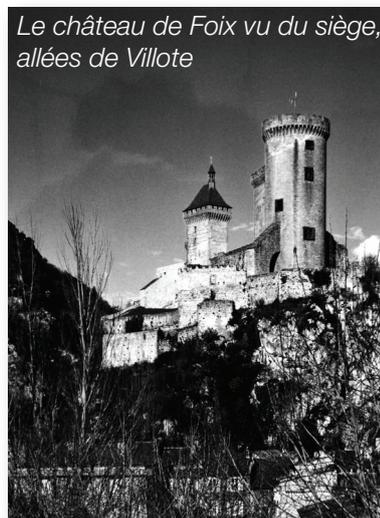
¹⁶⁰ *Ibid.*, Notes d'information des 19 et 20 janvier 1961. L'affaire a été suivie de très près par les renseignements généraux qui ont rendu compte quotidiennement pendant deux mois de l'état de la situation auprès du ministère : « inchangé »...

¹⁶¹ *Ibid.*, Note d'information du 7 février 1961.

autant¹⁶². Cherchant l'apaisement, André Laur déclare que « les intentions de Monsieur Fauroux [...] étaient bonnes et correspondaient aux mesures préconisées par la caisse centrale, mais les moyens employés et surtout la hâte avec laquelle il a été procédé aux licenciements se sont avérés mauvais »¹⁶³. L'administrateur provisoire reste au place jusqu'au 31 mai 1961 pour parachever la réorganisation de la caisse et laisse au conseil le soin de gérer les affaires courantes¹⁶⁴. Il essaie même de réconcilier les deux groupements de la mutualité agricole de l'Ariège en redistribuant leurs missions¹⁶⁵. Au cours d'une réunion du conseil d'administration du 28 mars 1961, il préconise de transférer à la MSA les contrats d'assurance vieillesse et maladie gérés par les 'mutuelles 1900' (environ 800 contrats) et de confier à ces dernières l'assurance obligatoire contre les accidents lorsque la loi sera votée (7 à 8 000 contrats). Cependant, la fraternisation semble lointaine, la mutualité sociale ayant peine à trouver l'unité en son sein. En fin de séance, un administrateur s'en prend directement à Fauroux : « Vous avez été 'déjugé' [...] par le ministère, et les besoins du service vous donnent encore tort puisqu'il faudra embaucher du monde. Il ne vous reste qu'une chose à faire : démissionner ! »¹⁶⁶. Laur quitte donc la caisse ariégeoise sur un goût d'inachevé.

Le linge sale se lave en famille... Au mois de juillet, douze administrateurs adressent une lettre au président Fauroux l'invitant à réunir le conseil d'administration. En l'absence de réponse dans le délai réglementaire d'un mois, le vice-président Pédoya convoque lui-même le conseil. Treize membres répondent à sa convocation. Au cours de la réunion du 1^{er} septembre 1961, Gustave Pédoya critique la gestion de Fauroux lui reprochant surtout d'avoir porté atteinte à la MSA de l'Ariège. Après avoir fait voter un blâme à l'encontre de Fauroux, Pédoya

souhaite procéder à l'élection d'un nouveau président¹⁶⁷. Exploitant forestier à Castelnau-Durban, maire de cette commune et conseiller général SFIO du canton de La Bastide-de-Sérou, celui qui a longtemps été vice-président de l'organisme devient alors le nouveau président de la MSA de l'Ariège, en lieu et place de Fauroux¹⁶⁸. Les séquelles de ce conflit s'estomperont très rapidement. Aucune trace ne subsiste, « si ce n'est l'isolement dans lequel est maintenu le conseiller général Fauroux par les conseillers généraux de la majorité départementale »¹⁶⁹. La disparition des registres du conseil d'administration de la caisse pour la période 1959-1961, mais aussi le silence absolu des délibérations postérieures sur le sujet laissent une impression étrange... Sous la poigne d'un nouveau président désireux de donner une image policée de la caisse, les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration se présentent désormais sous une forme édulcorée : la retranscription des longs débats disparaît au profit de la seule mention nominale des prises de parole. C'est véritablement une période charnière au cours de laquelle la gestion de l'organisme tend à s'uniformiser.



¹⁶² Charles Fauroux, au cours d'une réunion de la Chambre d'agriculture, tenue le 22 janvier à Sainte-Croix-Volvestre, commune dont il est le maire, aurait déclaré devant une cinquantaine d'auditeurs : « J'ai perdu la première manche à la MSA de l'Ariège, mais Monsieur Laur a été seulement nommé administrateur provisoire pour quinze jours. Je reprendrai ma place et je n'ai pas dit mon dernier mot. Je possède des documents qui me permettront de gagner d'autres manches. » (*Ibid.*, Note d'information du 24 janvier 1961). Ce qui donne une bonne idée de l'ambiance régnant au sein du conseil d'administration.

¹⁶³ *Ibid.*, Note d'information du 24 février 1961.

¹⁶⁴ *Ibid.*, Note d'information du 6 mars 1963.

¹⁶⁵ *Ibid.*, Note d'information du 15 mars 1961.

¹⁶⁶ Plusieurs membres s'en mêlent « et la séance se termine dans un brouhaha indescriptible » (*Ibid.*, Note d'information du 29 mars 1961).

¹⁶⁷ *Ibid.*, Note d'information du 6 septembre 1961.

¹⁶⁸ *Ibid.*, Lettre du président de la MSA au préfet de l'Ariège du 1^{er} septembre 1961.

¹⁶⁹ *Ibid.*, Note d'information du 6 mars 1963.

Retrouvez les lettres d'information du Comité en vous connectant sur

www.histoiresecump.fr ou **www.crhssmp.fr**

puis sélectionnez l'onglet "Etudes et Publications"
et la rubrique "lettres d'information"

The screenshot shows the website's header with a logo for the 'Comité régional d'histoire de la sécurité sociale midi-pyrénées' and a banner with the text 'Le Souvenir, non comme une Nostalgie Mais comme une raison de vivre au présent' by Marie Rouanet. A navigation menu includes 'Accueil', 'Qui sommes-nous', 'Les éditoriaux en archives', 'Etudes et publications', 'Historique des dirigeants', 'Liens', and 'Contact'. The main content area is titled 'Lettres d'information' and features the article 'Histoire de l'Urssaf de la Haute-Garonne (2e partie) Lettre d'information n° 15 - juin 2013'. The article text includes: 'Avant-propos de Martial BRENAC Président du Conseil d'Administration de l'Urssaf Midi-Pyrénées', 'La nécessaire évolution pour s'adapter à l'environnement par Laureline Bouche :', 'I L'adaptation à un environnement économique et social : l'Urssaf, un acteur incontournable de la Haute-Garonne', 'II L'adaptation géographique : vers la régionalisation', and 'Conclusion'. A small thumbnail of the letter is shown. On the right, there is a search bar with a 'Rechercher' button and a sidebar titled 'Lettres d'information' containing a summary of the article.

ou flashez l'adresse avec votre smartphone



Directeur de la publication : Michel Lages
conception et réalisation : MSA Midi-Pyrénées Sud
impression : Carsat Midi-Pyrénées